★ Année 1951. — N° 93 A. N. Le Numéro : 7 francs. Jeudi 12 Juillet 1951. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET REPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 800 fr. ; ÉTRANGER : 2.100 fr.
(Compte chèque postal: 9063 13, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 20 FRANCS

2e LEGISLATURE

Séance du mercredi 11 juillet 1951

(204e de la session de 1951 — 4e de la 2e législature)

COMPTE RENDU IN EXTENSO

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal (p. 5923).

2. — Vérification des pouvoirs (*suite*) (p. 5924).

Adoption des conclusions des rapports sur les opérations électorales dans les départements de l'Aveyron et de la Charente.

Retrait provisoire des vérifications de pouvoirs pour les départements de Constantine (1er collège), de la Dordogne, du Gard, de la Guadeloupe et de la Haute-Loire.

Adoption des conclusions du rapport sur les opérations électorales dans le département du Morbihan.

3. — Nomination des vice-présidents, des secrétaires et des questeurs de l'Assemblée nationale (p. 5924).

Installation du bureau définitif.

4. — Communication de M. le Président de la République (p. 5924).

5. — Communication de M. le président du Conseil économique (p. 5925).

6. — Nomination des commissions (p. 5925).

Motion: MM. de Menthon, Guy Petit.

Rappels au règlement: MM. Le Troquer, Barrachin, Demusois. MM. de Menthon, le président.

Scrutin sur la motion: pointage.

Suspension et reprise de la séance.

Résultat du scrutin vérifié sur la motion: rejet.

7. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de loi (p. 5928).

8. — Dépôt avec demande de discussion d'urgence, de propositions de résolution (p. 5928).

9. — Communication de M. le président du Conseil de la République (p. 5928).

10. — Reprise d'un rapport (p. 5929).

11. — Convocation des présidents de groupes et de bureaux de validation (p. 5929).

MM. le président, Guy Petit.

12. — Avis conformes du Conseil de la République (p. 5929).

13. — Dépôt de propositions de loi (p. 5930).

14. — Dépôt de propositions de loi transmises par le Conseil de la République (p. 5933).

15. — Dépôt de propositions de résolution (p. 5933).

16. — Ordre du jour (p. 5934).

PRESIDENCE DE M. EDOUARD HERRIOT

La séance est ouverte à quinze heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

VERIFICATION DES POUVOIRS

(*Suite.*)

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 1er bureau sur les opérations électorales du département de l'Aveyron.

Le rapport de M. Charlot a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Emmanuel Temple, Jean Solinhac, Roland Boscary-Monsservin, Robert Laurens sont admis.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de la Charente.

Le rapport de M. Courant a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Gaillard, Pronteau, Furaud, Maurellet sont admis.

DÉPARTEMENT DE CONSTANTINE

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 2e bureau sur les opérations électorales du département de Constantine (1er collège).

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département de la Dordogne.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DU GARD

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 3e bureau sur les opérations électorales du département du Gard.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE LA GUADELOUPE

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 4e bureau sur les opérations électorales du département de la Guadeloupe.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

M. le président. L'ordre du jour appellerait l'examen des conclusions du rapport du 5e bureau sur les opérations électorales du département de la Haute-Loire.

Mais un orateur s'étant fait inscrire, il y a lieu, conformément au deuxième alinéa de l'article 5 du règlement, de retirer provisoirement cette vérification de pouvoirs de l'ordre du jour.

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

M. le président. L'ordre du jour appelle l'examen des conclusions du rapport du 6e bureau sur les opérations électorales du département du Morbihan.

Le rapport de M. Viatte a été inséré à la suite du compte rendu *in extenso* de la séance du 10 juillet 1951.

Ce rapport conclut à la validation.

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix les conclusions du rapport.

(*Les conclusions du rapport, mises aux voix, sont adoptées.*)

M. le président. En conséquence, MM. Robert de La Noë, Paul Ihuel, Victor Golvan, Jean Le Coutaller, Louis Guiguen, Raymond Marcellin, Paul Hutin-Desgrèes sont admis.

— 3 —

NOMINATION DES VICE-PRESIDENTS, DES SECRETAIRES ET DES QUESTEURS

M. le président. L'ordre du jour appelle la nomination des six vice-présidents, des quatorze secrétaires et des trois questeurs de l'Assemblée nationale.

La liste des candidats établie par les présidents des groupes a été affichée cet après-midi à quatorze heures et demie.

Je n'ai été saisi, dans le délai réglementaire d'une heure suivant cet affichage, d'aucune opposition à cette liste de candidats.

En conséquence, je la déclare ratifiée et je proclame:

Vice-présidents de l'Assemblée nationale:

M. André Le Troquer. (*Applaudissements à gauche.*)

M. André Godin. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Mercier (Oise). (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Fernand Bouxom. (*Applaudissements au centre.*)

M. Paul Ribeyre. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. André Diethelm. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Secrétaires de l'Assemblée nationale:

M. Apithy.
M. Bayrou.
M. Alphonse Denis (Haute-Vienne).
M. Joseph Dumas.
Mme Estachy.
M. Liquard.
M. Pierre Meunier.
M. Monin.
M. Ninine.
M. Peytel.
M. Ramonet.
M. Rincent.
M. Souquès.
M. Viatte.

Questeurs de l'Assemblée nationale:

M. Jean Charlot.
M. Auguste Joubert.
M. Louis Martel.

Tous les membres du bureau de l'Assemblée nationale étant élus, je déclare l'Assemblée nationale constituée pour sa session annuelle de 1951.

Avis en sera donné à M. le Président de la République et au Conseil de la République.

J'invite les six premiers secrétaires de l'Assemblée, à savoir MM. Apithy, Bayrou, Alphonse Denis, Joseph Dumas, Mme Estachy, M. Liquard, à bien vouloir venir prendre place au bureau.

— 4 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le Président de la République la communication suivante:

« Paris, le 10 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous informer que M. Henri Queuille, président du conseil des ministres, m'a remis la démission du cabinet qu'il préside. Je l'ai acceptée.

« J'ai prié M. le président du conseil de bien vouloir, avec les membres du Gouvernement, assurer l'expédition des affaires courantes.

« Je vous prie de bien vouloir agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« VINCENT AURIOL. »

Acte est donné de cette communication, qui sera déposée aux archives.

— 5 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL ECONOMIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil économique la lettre suivante:

« Paris, le 5 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'au cours de sa séance du 4 juillet 1951, le Conseil économique, nouvellement désigné, a procédé à l'installation de son bureau.

« Le bureau nouvellement élu est ainsi constitué:

« Président:

« M. Léon Jouhaux.

« Vice-présidents:

« M. Georges Gaussel.
« M. Pierre Martin.
« M. Paul Pisson.
« M. Edwin Poilay.

« Secrétaires:

« M. Jean-Louis André.
« M. Eugène Forget.
« M. Lucien Monjauvis.
« M. Paul Noddings.

« Questeurs:

« M. Paul Caujolle.
« M. Georges Levard.

« Membres:

« M. Jean Ducros.
« M. Alexandre Verret.

« Veuillez agréer, monsieur le président, l'assurance de ma haute considération.

« L. JOUHAUX. »

Acte est donné de cette communication, qui sera déposée aux archives.

— 6 —

NOMINATION DES COMMISSIONS

M. le président. Je rappelle qu'en vertu de l'article 16 du règlement, la nomination des commissions ne peut intervenir que cinq jours après la publication au *Journal officiel* de la composition des groupes politiques et trois jours après la publication des listes des candidats présentés par les groupes.

La composition des groupes a déjà été publiée au *Journal officiel*.

Les bureaux des groupes pourraient donc se réunir un quart d'heure après l'issue de la présente séance en vue de procéder à la répartition numérique des sièges des commissions.

Les groupes procéderaient ce soir et demain à la désignation de leurs candidats.

Les listes des candidats aux commissions seraient remises à la présidence demain soir et la proclamation pourrait avoir lieu le mardi 17 juillet.

Les commissions se réuniraient le mercredi 18 et le jeudi 19 juillet pour constituer leurs bureaux, de telle sorte qu'à partir du vendredi 20 juillet elles seraient en mesure de fonctionner.

Mais j'ai reçu une motion, présentée par MM. Moisan, Delcos, Lussy et Pierre Chevallier, et ainsi conçue:

« En vue d'assurer la réforme des méthodes parlementaires, la désignation des commissions est ajournée, sauf en ce qui concerne les commissions du règlement et de la comptabilité, jusqu'à la revision du règlement de l'Assemblée nationale. »

La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Monsieur le président, je m'excuse auprès de vous et auprès de nos collègues de prendre la parole dès cette première séance utile de l'Assemblée et de le faire pour défendre une motion qui peut apparaître à certains comme bousculant légèrement les usages établis, mais je considère l'objet de cette motion trop important pour ne pas vous demander la permission de la soutenir très rapidement devant vous.

Je voudrais d'abord rassurer nos collègues des deux oppositions qui pourraient penser à je ne sais quel noir dessein de ma part. (*Rires et exclamations sur divers bancs. — Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

Une voix. Tartuffe!

M. René Kuehn. Jamais de la vie, voyons! Nous savons que vos intentions sont pures. (*Rires sur certains bancs.*)

M. Fernand Bouxom. Voilà comment il veulent déjà travailler!

M. François de Menthon. Nous sommes trop respectueux des libertés parlementaires et des droits de l'opposition pour rien faire ou proposer qui puisse compromettre les unes ou les autres.

Notre proposition répond simplement à un souci d'efficacité que nous devons tous partager. Ne savons-nous pas que nos méthodes de travail parlementaire... (*Interruptions sur divers bancs. — Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche.*)

M. Jean-Paul Palewski. Que vous n'avez pas voulu réformer!

M. Paul Coste-Floret. Il n'y a que la vérité qui offense!

M. François de Menthon. ... et par conséquent notre règlement, sont à revoir? (*Applaudissements au centre.*)

M. Jean-Paul Palewski. Des propositions dans ce sens ont été déposées. Vous avez refusé d'en discuter.

M. le président. Monsieur Palewski, vous n'avez pas la parole. Je prie tous mes collègues d'écouter l'orateur et de garder le silence.

Voix nombreuses au centre. A la tribune!

(*M. de Menthon monte à la tribune. — Applaudissements au centre.*)

M. François de Menthon. Mes chers collègues, ma proposition vise seulement à un meilleur résultat, à une plus grande efficacité des travaux que nous allons entreprendre.

Tous, nous savons que nos méthodes parlementaires ne sont pas parfaitement adaptées aux tâches législatives et de contrôle gouvernemental qui sont les nôtres. Tous, nous savons qu'une revision des méthodes parlementaires — donc une revision du règlement de notre Assemblée — s'impose. Hier, notre président évoquait lui-même, dans son discours, la nécessité de cette amélioration des méthodes parlementaires. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Nous ne devons pas commencer notre travail législatif en nous appuyant purement et simplement sur le règlement actuel, fût-ce à titre provisoire. Nous ne devons pas reprendre nos débats sur des bases et selon des procédés qui n'assureraient pas au travail de cette Assemblée une grande efficacité. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. Jean Catrice. Ils n'ont même pas le respect de la liberté de parole!

M. le président. Messieurs, je vous en prie, n'interrompez pas l'orateur!

M. Jean Catrice. M. Clostermann tient à faire savoir qu'il est là! C'est la seconde fois depuis cinq ans! (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. François de Menthon. Nous vous demandons, en conséquence, de commencer le travail de notre Assemblée en procédant à une revision de notre règlement et, à cet effet, de surseoir à la désignation des diverses commissions (*Protestations à l'extrême gauche et sur divers bancs*), sauf à celles de la commission du règlement et de la commission de comptabilité. (*Interruptions sur divers bancs.*)

M. le président. Je prie l'Assemblée de faire silence.

M. François de Menthon. Pourquoi cette méthode? Parce que nous savons bien que, si nous ne commençons pas par cette réforme de nos méthodes parlementaires, la revision de notre règlement ne se fera peut-être jamais. Or, cette revision est de première urgence, car tout le reste en dépend. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

Si nous nous en tenons à la procédure établie par notre règlement, si nous mettons en place nos commissions, si celles-ci recommencent à rapporter et si l'Assemblée reprend son travail législatif selon les anciennes formules, nous ne parviendrons pas à réformer nos méthodes parlementaires.

Je demande donc à tous nos collègues, à quelque groupe qu'ils appartiennent, de bien vouloir s'unir à nous pour affirmer, par ce geste, que nous voulons une Assemblée dont le travail sera rendu efficace par la revision des méthodes parlementaires et du règlement. (*Applaudissements au centre et sur divers bancs à gauche.*)

M. le président. Je rappelle qu'aux termes de l'article 46, paragraphe 2, du règlement, « l'auteur de la motion, un orateur d'opinion contraire, le Gouvernement et le président ou le rapporteur de la commission saisie du fond ont seuls droit à la parole ». (*Mouvements divers.*)

La parole est à M. Guy Petit, et à lui seul.

M. Guy Petit. Mesdames, messieurs, c'est une question de procédure qui vient d'être soulevée par les auteurs de la motion. Je ne crois pas qu'elle soit de nature à passionner l'Assemblée, comme ce fut le cas, semble-t-il, pendant quelques instants. (*Très bien! très bien! au centre et sur divers bancs.*)

De quoi s'agit-il ? D'obtenir un maximum d'efficacité du travail parlementaire en procédant à une modification du règlement que la précédente Assemblée, il faut bien le reconnaître, a été dans l'incapacité, sans doute pour des raisons de majorité, de modifier d'une façon plus heureuse. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Voilà ce que demandent les auteurs de la motion.

Je crois que nous sommes tous, ou presque tous, d'accord pour dire que le règlement doit être rendu infiniment plus efficace qu'il ne le fut pendant les cinq dernières années.

M. Jacques Bardoux a, d'ailleurs, déposé, il y a quarante-huit heures, une proposition de résolution avec demande de discussion d'urgence...

M. Paul Coste-Floret. Il y a quarante-huit heures, l'Assemblée n'était pas constituée.

M. Guy Petit... tendant à une modification précise de ce règlement.

Est-ce à dire cependant que nous devions tout abandonner et, notamment, suspendre *sine die* — car nous ne savons pas combien de temps durera cette discussion en vue de modifier le règlement — le fonctionnement d'une Assemblée dont le pays attend des décisions extrêmement importantes ? (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Ne croyez-vous pas, mes chers collègues — et je m'adresse particulièrement aux auteurs de la motion — qu'il importe que la commission des affaires étrangères puisse être nommée dès maintenant pour délibérer de questions qui touchent à la vie même de la nation ?

M. Paul Coste-Floret. Il n'y a pas de ministre.

M. Guy Petit. Ne croyez-vous pas qu'il importe que la commission des finances entreprenne très rapidement l'étude de la réforme fiscale ? (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

M. Jean Catrice. Il n'y a pas de gouvernement!

M. Guy Petit. Un gouvernement va être formé. Ce gouvernement aura certainement une majorité. Il nous saisira de textes.

La commission de la défense nationale, elle aussi, a son mot à dire sur des questions qui intéressent la sécurité et l'avenir du pays.

C'est pourquoi je demande aux auteurs de la motion de ne pas insister — alors que nous sommes entièrement d'accord avec eux sur le but à atteindre: l'amélioration des méthodes de travail parlementaire par la modification du règlement — pour que l'on ajourne la désignation des commissions. Cette Assemblée a été élue pour travailler. Elle doit le faire dans le plus bref délai. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. René Penoy. Vous savez bien qu'elle ne le fera pas!

M. André Le Troquer. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. Edmond Barrachin. Je demande également la parole pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Je la demande également.

M. le président. La parole est à M. Le Troquer pour un rappel au règlement.

M. André Le Troquer. L'Assemblée ne peut pas prendre en considération la motion qui vient d'être soutenue par M. de Menthon et qui porte la signature de plusieurs de nos collègues, dont le président de notre groupe.

L'article 14 du règlement prévoit la constitution des commissions dès la séance d'aujourd'hui. Il faut la mettre à l'ordre du jour, comme M. le président l'indiquait tout à l'heure.

Tant que le règlement n'est pas modifié, il faut l'appliquer. Je ne crois pas que nous puissions faire autre chose que de fixer la séance au cours de laquelle l'Assemblée enregistrera ce qui aura été fait pour la désignation des commissions.

Ce que propose M. de Menthon a la valeur d'un vœu. Il faudra bien, en effet, qu'on se décide à modifier les méthodes de travail parlementaires. Notre président le disait hier. Je crois que nous serons tous d'accord pour accroître l'efficacité de notre travail. (*Très bien! très bien!*)

Toutefois, la première chose à faire, tant que le règlement n'est pas modifié, est de l'appliquer tel qu'il est rédigé. (*Très bien! très bien! sur divers bancs.*)

Par conséquent, je demande que l'Assemblée renvoie à son bureau, pour exécution éventuelle, la proposition présentée et que, quant à présent, en vertu de l'article 14 du règlement, nous décidions de constituer les commissions. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je ferai observer que l'article 14 du règlement dispose simplement: « Au début de chaque législature, l'Assemblée nomme, en séance publique, dix-neuf commissions générales... »

M. André Le Troquer. C'est ce que j'ai rappelé.

M. le président. On dit simplement: « Au début de chaque législature... ». On ne précise pas quel jour. (*Applaudissements au centre et sur certains bancs à gauche. — Exclamations sur divers bancs.*)

M. René Kuehn. Dans un an!

M. Paul Coste-Floret. Sans cela, il eût fallu le faire hier.

M. le président. La parole est à M. Barrachin, pour un rappel au règlement.

M. Edmond Barrachin. Mesdames, messieurs, j'avais demandé la parole pour un rappel au règlement pour exprimer exactement le point de vue qui vient d'être soutenu par l'honorable M. Le Troquer.

Mais abordant pendant quelques secondes, si vous le permettez, le problème au fond, je crois, après avoir entendu les rumeurs qui sont parties un peu de tous les bancs de cette Assemblée...

Au centre. Des bancs du R. P. F.

M. Edmond Barrachin. ...qu'il y a eu tout à l'heure un certain malentendu.

On a pu croire que M. de Menthon se livrait à une opération politique. Je suis convaincu qu'il n'en est rien. (*Rires à l'extrême gauche.*)

Je ne vous demande pas votre approbation.

M. Paul Coste-Floret. Ils vous la donnent tout de même.

M. Edmond Barrachin. Seulement, je crois que M. de Menthon eût été bien avisé — je me permets de le lui dire — de s'entretenir avec un certain nombre de membres d'autres groupes avant de prendre cette initiative, afin d'éviter toute équivoque.

L'obsession, si je puis dire, qui est aujourd'hui celle de M. de Menthon et de ses amis, est la nôtre depuis très longtemps déjà.

Nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour proclamer la nécessité impérieuse de réformer nos méthodes de travail parlementaire.

M. Paul Coste-Floret. C'est de la concurrence déloyale.

M. Edmond Barrachin. Ce n'est pas à M. de Menthon, ni à M. Lecourt, que je rappellerai que le 18 septembre 1948 j'ai déposé une proposition de résolution, signée également par Mme Peyroles, et que M. Defos du Rau connaît bien.

M. Joseph Defos du Rau. Il faut dire cela à vos amis, qui protestaient tout à l'heure. (*Applaudissements au centre.*)

M. Edmond Barrachin. Nous disions, dans cette proposition de résolution, qui date du 18 septembre 1948:

« Personne ne contestera que les méthodes de travail actuellement employées à l'Assemblée nationale ne correspondent plus aux obligations sans cesse croissantes du mandat parlementaire.

« Nous pensons que le désordre dans lequel se déroulent nos débats risque de discréditer les institutions parlementaires, et par là-même de porter atteinte au régime républicain.

« En effet, s'il ne devait être mis fin à une telle situation, l'opinion publique ne manquerait pas de porter un jugement sévère sur les représentants de la Nation. »

Et nous ajoutions:

« Si l'on veut être juste, ce ne sont point, dans le fonctionnement actuel du Parlement, tous les députés qu'il faut critiquer, mais bien plutôt des méthodes de travail défectueuses résultant de charges trop lourdes et qu'une modification du règlement de l'Assemblée nationale, aussi profonde soit-elle, ne parviendrait pas à redresser.

« Faut-il donner un exemple ? Il a été dit souvent qu'au cours de débats pourtant importants, cent députés seulement se trouvaient en séance. Mais s'il n'y a parfois que cent députés en séance, n'est-ce pas parce que plusieurs centaines de leurs collègues participent aux mêmes heures au travail de leur commission ?

« Et peut-on exiger des représentants des départements de province qu'ils siègent le samedi après-midi ou le lundi matin, alors qu'ils se doivent de prendre contact avec leurs électeurs ? »

Je conseille aux nouveaux élus de relire l'exposé des motifs signé à la fois par Mme Peyroles et par moi-même.

Il ne s'agit pas, dans mon esprit, d'une réforme du règlement, mais de quelque chose de beaucoup plus profond, d'une refonte totale des méthodes de travail parlementaires. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

L'Assemblée, en effet, ne peut pas continuer à travailler dans les conditions qui ont été celles de la précédente législature. Encore une fois, ceux d'entre vous qui sont nouveaux ici s'en rendraient compte par la suite, si nous n'envisagions pas une réforme de cette nature.

M. Alfred Coste-Floret. Eh bien alors ?

M. Edmond Barrachin. Toutefois, la proposition de M. de Menthon peut être pratique, mais peut aussi aller à l'encontre de ce qu'il désire.

Si j'ai bien compris, notre collègue demande qu'il soit sursis à la désignation des membres des différentes commissions, que seule la commission du suffrage universel et du règlement soit constituée, qu'elle se mette au travail pendant un certain temps et qu'elle présente un nouveau projet de règlement.

Monsieur de Menthon, je confesse que je n'ai pas actuellement d'opinion sur la valeur de votre proposition. Est-elle pratique ? Ne l'est-elle pas ? Je n'en sais rien. Je vous reproche très amicalement de ne pas m'en avoir parlé, ainsi qu'à mes amis, ce matin. Nous aurions pu y réfléchir.

M. Guy Petit a fait valoir des arguments assez importants. C'est la raison pour laquelle, en ce qui me concerne, je m'abstiendrai dans le vote qui va avoir lieu.

Mais comptez bien sur nous pour vous aider de toutes les manières pour que soit opérée une refonte immédiate du travail parlementaire.

M. Fernand Grenier. On s'en doutait.

M. Edmond Barrachin. Ce sera la meilleure façon de servir le régime républicain et d'améliorer le travail de notre assemblée. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

M. le président. La parole est à M. Demusois, pour un rappel au règlement.

M. Antoine Demusois. Au nom du groupe communiste, et bien que vous soyez tous d'accord, je déclare qu'il ne nous paraît pas possible de commencer, par le biais d'une motion, à paralyser les travaux de l'Assemblée nationale. Des tâches l'attendent qu'elle se doit d'accomplir.

En effet, quelles que soient les déclarations de M. de Menthon, nous avons le sentiment que le résultat le plus clair qui pourrait être obtenu, si l'on suivait sa proposition, serait d'empêcher notre Assemblée d'examiner d'urgence, comme il se doit, plusieurs problèmes dont la solution est attendue avec impatience par l'ensemble du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Ainsi, en violation même de notre règlement, les commissions ne pourraient pas se saisir de propositions de loi comme celle que nous avons déposée et qui tend à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions; la suppression des abattements de zones. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

De même, les commissions compétentes ne pourraient pas se saisir de la proposition de loi ayant pour objet d'accorder aux vieillards l'allocation de 72.000 francs à laquelle ils ont droit. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Ce n'est pas un rappel au règlement.

M. Jean Crouzier. Cela recommence déjà !

M. Antoine Demusois. ... ni de celle qui conclut à la libération des classes 1950-1 et 1949-3. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Pierre André. Ce n'est pas la question ! Au sujet !

M. Jean Crouzier. Ces méthodes montrent bien la nécessité de modifier notre règlement.

M. Jean Catrice. C'est bien l'illustration de ce que nous demandons par la voix de M. de Menthon.

M. Jean Crouzier. Vous ne vous êtes pas amélioré au Conseil de la République, monsieur Demusois !

M. Antoine Demusois. Il ne me paraît donc pas possible, aux termes mêmes du règlement, de laisser au début de nos travaux paralyser ainsi notre Assemblée.

Il n'est pas possible non plus, aux termes du règlement, de laisser entendre que seules deux commissions spécialement désignées pourraient se réunir et travailler, alors que les autres ne seraient même pas constituées.

Ce qu'on appelle, en termes parlementaires, le tourniquet — et vous le connaissez bien, monsieur le président — consiste aussi à se soucier de la répartition de tous les membres dans les commissions. Ce qu'on nous propose empêcherait précisément les groupes de désigner pour siéger dans telle ou telle commission ceux de leurs membres qu'ils considèrent comme les plus qualifiés.

La motion n'est donc pas recevable et c'est pourquoi nous voterons contre cette proposition. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. de Menthon.

M. François de Menthon. Je constate que tous ceux qui, dans cette Assemblée, sont soucieux de l'efficacité de notre travail, reconnaissent avec M. Barrachin qu'il est urgent de réformer notre règlement et l'ensemble de nos méthodes parlementaires. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Je continue à penser que si nous ne commençons pas par reviser, avec notre règlement, nos méthodes de travail, cette tâche sera renvoyée à une date indéterminée.

M. Roland de Moustier. Vous avez raison !

M. François de Menthon. C'est pourquoi je maintiens notre motion, en demandant à nos collègues d'y voir notre volonté de reviser, dans un délai de trois semaines, notre règlement et nos méthodes de travail. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. Je voudrais, avant de consulter l'Assemblée, attirer son attention sur l'abus qui vient encore d'être fait des rappels au règlement. (*Applaudissements.*)

M. André Le Troquer. Je ne prends pas cette observation pour moi !

M. le président. La commission du règlement aura à se pencher sur cette question.

Je mets maintenant aux voix la motion de MM. Moisant, Delcos, Lussy et Pierre Chevallier.

M. Edouard Moisan. Je demande le scrutin.

M. le président. Je suis saisi d'une demande de scrutin.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. MM. les secrétaires m'informent qu'il y a lieu de faire le pointage des votes.

Il va y être procédé. Le résultat en sera proclamé ultérieurement.

La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à seize heures vingt-cinq minutes, est reprise à dix-sept heures vingt minutes.*)

M. le président. La séance est reprise.

Voici, après vérification, le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	581
Majorité absolue	291
Pour l'adoption	208
Contre	373

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Les bureaux des groupes pourraient donc se réunir un quart d'heure après l'issue de la présente séance en vue de procéder à la répartition numérique des sièges des commissions.

Les groupes procéderaient ce soir et demain à la désignation de leurs candidats. Les listes des candidats aux commissions seraient remises à la présidence demain soir et la proclamation pourrait avoir lieu le mardi 17 juillet.

Les commissions se réuniraient les mercredi 18 et jeudi 19 juillet pour constituer leurs bureaux, de telle sorte qu'à partir du vendredi 20 juillet, elles seraient en mesure de fonctionner.

Il n'y a pas d'opposition ?...

Il en est ainsi ordonné.

J'invite donc MM. les présidents de groupes à se réunir dans le local du 4e bureau, un quart d'heure après la fin de la présente séance, en vue de procéder à la répartition numérique des sièges des commissions.

— 7 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Delcos, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à rétablir le scrutin uninominal d'arrondissement à deux tours.

La proposition sera imprimée sous le n° 93, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

— 8 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à modifier le règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition sera imprimée sous le n° 91, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à saisir l'O. N. U. d'un projet de convention internationale sur la répression des agressions et des complicités d'agressions, ainsi que sur la limitation des armements.

La proposition sera imprimée sous le n° 92, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Paul Sion, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour venir en aide aux victimes de l'explosion de la poudrière d'Haisnes-lez-la-Bassée survenue le 7 juillet 1951, et à procéder d'urgence à une enquête approfondie sur les causes de cet accident.

La proposition sera imprimée sous le n° 94, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Jeannette Prin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à ouvrir un crédit de 10 millions pour les familles des victimes de l'effroyable catastrophe survenue à Haisnes-lez-la-Bassée, à prendre toutes mesures pour faire cesser les méthodes d'exploitation forcenée dont sont l'objet les travailleurs et à faire prendre toutes mesures de sécurité.

La proposition sera imprimée sous le n° 95, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 9 —

COMMUNICATION DE M. LE PRESIDENT DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu de M. le président du Conseil de la République la communication suivante:

« Paris, le 2 juillet 1951.

« Monsieur le président,

« J'ai l'honneur de vous adresser ci-inclus les ampliations et la liste récapitulative des 30 projets et propositions de loi sur lesquels le Conseil de la République a émis un avis non conforme ou défavorable et qui n'ont pas fait l'objet au cours de la précédente législature d'un vote de l'Assemblée nationale en seconde lecture.

« Veuillez agréer, monsieur le président, les assurances de ma haute considération.

« Le président du Conseil de la République,
« Signé: G. MONNERVILLE. »

En conséquence, seront imprimés sous les numéros 3 à 32, distribués et renvoyés à l'examen des commissions compétentes ci-après indiquées:

1° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à accorder des délais de payement aux sinistrés et spoliés, acquéreurs de biens sous séquestre provenant de patrimoines ennemis ou des collaborateurs (commission des pensions);

2° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi portant dérogation aux dispositions de l'article 6 de la loi n° 47-579 du 30 mars 1947 (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

3° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à reviser l'article 5 de la loi du 2 avril 1936 relative au transport des marchandises par mer (commission de la marine marchande et des pêches);

4° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à constater la nullité de l'acte dit « loi du 15 février 1941 relative à l'organisation de la production, du transport et de la distribution du gaz » (commission de la production industrielle);

5° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi fixant les limites de l'arrondissement judiciaire de Mantes (commission de la justice et de législation);

6° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre la revision du prix des baux à loyer d'immeubles ou de locaux à usage commercial ou industriel (commission de la justice et de législation);

7° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à l'exploitation des œuvres littéraires après l'expiration des droits patrimoniaux des écrivains (commission de l'éducation nationale);

8° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier la loi n° 46-2196 du 11 octobre 1946 créant une caisse nationale des lettres (commission de l'éducation nationale);

9° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 4 de la loi n° 46-1908 du 31 août 1946, ayant pour objet une enquête sur les événements survenus en France de 1933 à 1945 (commission de la justice et de législation);

10° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la formation du conseil général et aux élections cantonales (commission de l'intérieur);

11° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à compléter l'article 24 de la loi du 7 mars 1925 tendant à instituer des sociétés à responsabilité limitée (commission de la justice et de législation);

12° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier certaines dispositions du statut viticole (commission de l'agriculture);

13° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative à la dévolution des terrains d'aviation militaires désaffectés (commission de l'agriculture);

14° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 48 de l'ordonnance du 19 octobre 1945 en ce qui concerne l'attribution et le taux de remboursement des bons de lait (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

15° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 3 de l'acte dit loi du 5 mars 1943 relatif à la réglementation de l'activité des entreprises privées participant au service extérieur des pompes funèbres (commission de l'intérieur);

16° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative aux locations-gérances de fonds de commerce (commission de la justice et de législation);

17° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 5 de la loi n° 49-1025 du 29 juillet 1949 complétant l'ordonnance du 28 novembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à la répression des faits de collaboration et l'ordonnance du 26 décembre 1944 portant modification et codification des textes relatifs à l'indignité nationale (commission de la justice et de législation);

18° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à réglementer le commerce et l'emploi des substances édulcorantes artificielles (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

19° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi autorisant le Président de la République à ratifier la convention relative au service militaire conclue le 22 juin 1949 entre la France et le Danemark (commission de la défense nationale);

20° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à modifier et compléter l'acte dit « loi du 5 juin 1944 réglementant la profession d'opticien-lunetier detaillant » (commission de la famille, de la population et de la santé publique);

21° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux brevets d'invention ayant appartenu à des ressortissants allemands (commission de la justice et de législation);

22° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 50 de la loi n° 47-1465

du 8 août 1947 relatif aux redevances pour occupation de bâtiments provisoires (commission de la reconstruction et des dommages de guerre);

23° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi relatif aux indemnités allouées aux titulaires de certaines fonctions électives (commission de l'intérieur);

24° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à modifier l'article 15 de la loi n° 49-956 du 16 juillet 1949 sur les publications destinées à la jeunesse (commission de la presse);

25° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à permettre la tierce opposition à l'encontre de certaines décisions judiciaires (commission de la justice et de législation);

26° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à constituer des détachements de météorologie affectés organiquement à certaines grandes unités et formations de l'armée de l'air, ainsi qu'à fixer le régime des fonctionnaires de la météorologie en service dans ces détachements (commission de la défense nationale);

27° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi relative au titre de « combattant volontaire » (commission de la défense nationale);

28° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi tendant à établir dans les territoires d'outre-mer, au Cameroun et au Togo, l'article 248 du code pénal dans le texte arrêté par la loi du 7 juillet 1948 réprimant la remise ou la sortie irrégulière de sommes d'argent, correspondances ou objets quelconques destinés aux détenus ou provenant des détenus (commission des territoires d'outre-mer);

29° L'avis donné par le Conseil de la République sur le projet de loi instituant dans les territoires d'outre-mer au Togo et au Cameroun, un système de perception immédiate d'amendes forfaitaires pour certaines contraventions de simple police (commission des territoires d'outre-mer);

30° L'avis donné par le Conseil de la République sur la proposition de loi tendant à porter à 120.000 francs par an l'allocation spéciale pour tierce personne des grands mutilés pensionnés de la caisse de prévoyance des inscrits maritimes (commission de la marine marchande et des pêches).

— 10 —

REPRISE D'UN RAPPORT

M. le président. Conformément à l'article 33 du règlement, MM. Wasmer, Albert Schmitt, Jean Wagner, Naegelen, André Denis, Dorey, Duquesne, Lacaze, Penoy, Douala, Bichet, Méhaignerie, Doutrellot, Paul Coste-Floret, Le Sciellour, Gabelle, Taillade, René Charpentier, Moisan, Thiriet, Joubert, Fouyet, Jean Cayeux, Bapst, Montillot, Jean-Paul Palewski et Kauffmann, déclarent reprendre le rapport déposé au nom de la commission de la justice et de législation par M. Wasmer, dans la précédente législature, le 15 mars 1951, sur: I. — Le projet de loi relatif au contentieux administratif; II. — Les propositions de loi: 1° de M. Jacques Bardoux relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture; 2° de M. Charlet, sénateur, et plusieurs de ses collègues, portant réorganisation des conseils de préfecture, modification de leur recrutement et de leur compétence et leur substituant l'appellation de tribunal administratif. (Dispositions relatives à la compétence des tribunaux administratifs.)

Nos collègues demandent le renvoi de ce rapport à la même commission.

Conformément au règlement, l'Assemblée doit statuer sans débat.

Je consulte l'Assemblée sur cette proposition.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

M. le président. En conséquence, le rapport est repris; il sera imprimé sous le n° 67, distribué et renvoyé à la commission de la justice et de législation.

— 11 —

CONVOCATION DES PRESIDENTS DE GROUPES ET DE BUREAUX DE VALIDATION

M. le président. Je compte réunir mardi prochain, à 14 h. 30, les présidents des groupes d'au moins quatorze membres et les présidents des bureaux de validation en vue d'établir, conformément à l'article 5 du règlement, un ordre du jour comprenant des validations contestées. Nous serions ainsi en mesure de proposer à l'Assemblée, dès mardi prochain, un ordre du jour de vérification des pouvoirs.

La parole est à M. Guy Petit, sur l'ordre du jour.

M. Guy Petit. Par le vote qui vient d'être émis, l'Assemblée a entendu que les commissions soient nommées et se mettent aussitôt au travail. Le résultat de ce vote ne signifie pas, si j'en crois l'opinion exprimée par certains orateurs, que l'Assemblée est hostile à une modification immédiate du règlement, bien au contraire. (*Exclamations au centre.*)

Certains moyens de parvenir à ce but avaient été proposés par nos collègues du groupe du mouvement républicain populaire. Faute d'informations suffisantes peut-être de la part des autres membres de l'Assemblée, à défaut d'explications sans doute assez claires, (*Applaudissements sur divers bancs. — Mouvements divers*), les moyens proposés n'ont pas été adoptés.

M. Joseph Defos du Rau. Grâce à vous!

M. Guy Petit. Le vote est acquis.

Mes expressions n'ayant pas de sens caché, je reprendrai ce que j'ai dit tout à l'heure: le but poursuivi est louable et la grande majorité de l'Assemblée, j'en suis sûr, est entièrement d'accord sur la nécessité de réformer le règlement.

M. Roger Devemy. Et elle se prononce contre!

M. Guy Petit. Il est déplorable que certaines mauvaises habitudes, qui n'avaient pas pour origine des dispositions du règlement, se maintiennent dans cette Assemblée et que des interruptions sans objet empêchent les orateurs d'exprimer leur opinion. (*Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

Désireux, disais-je, d'obtenir, dans le sens de l'efficacité — il s'agit non pas d'une question politique, mais d'une question d'ordre technique — ...

M. Paul Coste-Floret. La voilà la manœuvre dont parlait M. Barrachin!

M. Guy Petit. ...une modification du règlement, je demande au nom de mes amis que la conférence des présidents, qui va être appelée, ainsi que M. le président vient de le dire, à statuer sur l'ordre du jour, inscrive par priorité, dès que le rapport sur la proposition de résolution déposée avec demande de discussion d'urgence par M. Bardoux sera en état, la discussion de la modification du règlement de l'Assemblée, en y consacrant, par exemple, toutes les séances du matin jusqu'à la conclusion du débat. (*Mouvements divers. — Applaudissements sur de nombreux bancs.*)

M. le président. Je vous donne acte de votre proposition. Bien entendu, celle-ci n'aura d'effet qu'après le dépôt du rapport.

— 12 —

AVIS CONFORMES DU CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 5 juillet 1951, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 11 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 25 octobre 1949 par le grand conseil de l'Afrique équatoriale française demandant la modification du code des douanes en vigueur dans ce territoire.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 10 juillet 1951, a émis un avis conforme sur la proposition de loi portant abrogation du deuxième alinéa de l'article 4 de la loi du 16 novembre 1942, modifiant l'article 340 du code civil.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 3 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

J'informe l'Assemblée que j'ai reçu de M. le président du Conseil de la République une communication d'où il résulte que le Conseil de la République, dans sa séance du 5 juillet 1951, a émis un avis conforme sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 13 janvier 1950 approuvant une délibération prise le 20 septembre 1949 par le grand conseil de l'Afrique occidentale française demandant la modification du décret du 9 juin 1938 sur le régime de l'admission temporaire dans ce territoire.

Acte est donné de cet avis conforme.

Le texte adopté par l'Assemblée nationale dans sa séance du 27 avril 1951, étant devenu définitif, sera transmis au Gouvernement aux fins de promulgation.

— 13 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à rétablir le scrutin uninominal majoritaire à deux tours.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 33, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi tendant à intéresser les fonctionnaires aux économies.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 34, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur le caractère nominatif des actions et obligations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 35, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur la copropriété immobilière.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 36, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi tendant à permettre l'acquisition d'immeubles inachevés ou partiellement détruits ou abandonnés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 37, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi ayant pour objet la construction de maisons d'habitation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 38, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi ayant pour but d'assurer l'exonération fiscale de l'épargne investie.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 39, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur le marché libre de l'or et des monnaies or.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 40, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi relative à la reconstruction du monument commémoratif du général Mangin, détruit par les Allemands en 1940, et instituant une souscription nationale à cet effet.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 41, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi tendant à compléter la loi du 17 mai 1946 relative à la nationalisation des combustibles minéraux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 42, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jacques Bardoux et Edouard Herriot une proposition de loi sur les donations et fondations des associations, sociétés et académies reconnues d'utilité publique.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 43, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi ayant pour objet de modifier l'article 8 du chapitre II du titre II de la loi n° 50-205 du 11 février 1950 relative aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs de travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 44, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur les cotisations des petits employeurs maîtres artisans et travailleurs indépendants aux allocations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 45, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi tendant à autoriser les clercs assermentés, à défaut d'huissier, à rédiger et signer les procès-verbaux de saisies, de ventes mobilières aux enchères, procès-verbaux d'exécution, d'accidents d'autos, états de lieux, etc.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 46, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi tendant à compléter la loi du 4 septembre 1947 sur la domiciliation obligatoire des lettres de change et des billets à ordre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 47, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur le statut disciplinaire des greffiers, officiers publics et ministériels.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 48, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur le « marché noir du travail artisanal ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 49, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jacques Bardoux, Dixmier et Delachenal une proposition de loi tendant à compléter l'article 2 de la loi du 9 décembre 1905 sur la séparation de l'Eglise et de l'Etat, afin d'assurer le libre exercice du culte dans les établissements scolaires de l'Etat et d'autoriser les subventions aux établissements scolaires libres.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 50, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi portant définition de la nationalité française et fixant les règles de l'immigration des étrangers et de leur naturalisation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 51, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi sur l'indemnisation du « chômage intempéries » dans les entreprises artisanales du bâtiment.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 52, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi relative aux associations et partis politiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 53, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi relative au recrutement, à l'organisation et à la composition des conseils de préfecture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 54, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi relative aux régions administratives.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 55, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Jacques Bardoux et Dixmier une proposition de loi tendant à accroître les ressources et l'action des chambres d'agriculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 56, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi tendant à créer dans les départements des chambres du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 57, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Soustelle et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à organiser l'éducation nationale par l'attribution aux familles d'une allocation-éducation.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 59, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Bardoux une proposition de loi ayant pour objet de faciliter la construction de maisons pour familles nombreuses.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 61, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Francine Lefebvre une proposition de loi tendant à modifier l'article 74 de la loi n° 51-598 du 24 mai 1951 relatif à l'allocation compensatrice des augmentations de loyers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 62, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Adrien André une proposition de loi tendant au rétablissement du scrutin d'arrondissement uninominal à deux tours pour l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 63, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delcos une proposition de loi tendant à la titularisation d'une catégorie de fonctionnaires non visés par la loi du 3 avril 1950 autorisant la transformation d'emplois et réforme de l'auxiliariat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 65, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Taillade une proposition de loi portant statut des professions d'agent immobilier, de mandataire en vente de fonds de commerce et de négociant en biens.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 66, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires économiques. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Delcos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les droits de succession entre époux et en ligne directe pour tous les biens participant à la production agricole.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 68, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à compléter le paragraphe 2 de l'article 30 de la loi du 14 avril 1924 sur le régime des pensions civiles et militaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 69, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant titularisation des assistantes sociales appartenant aux administrations centrales de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent ou aux établissements publics de l'Etat.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 70, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à l'institution d'un comité de l'or national et d'un centre technique aurifère en vue de promouvoir les réformes indispensables à l'essor de la production aurifère dans les territoires de la métropole et de l'Union française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 72, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi relative aux brevets d'invention intéressant la défense nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 73, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter les dispositions de la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 74, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à l'octroi, à titre exceptionnel, du permis de construire pour des constructions à caractère précaire.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 75, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier les articles 35 et 64 de la loi n° 48-1450 du 20 septembre 1948 portant réforme du régime des pensions civiles et militaires et ouverture de crédits pour la mise en application de cette réforme.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 77, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à compléter l'article 3 de l'ordonnance n° 45-170 du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 78, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à modifier le régime d'imposition de certaines exploitations de polyculture.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 79, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi tendant à compléter la loi du 28 juin 1927 afin de permettre la mise en valeur dans les plus courts délais de certains gisements houillers actuellement inexploités.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 80, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski une proposition de loi sur l'organisation et le fonctionnement des établissements hospitaliers.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 81, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la famille, de la population et de la santé publique. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi tendant à abroger l'article 3 de la loi du 27 mars 1951 relative à l'allocation temporaire aux vieux.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 82, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tanguy-Prigent et plusieurs de ses collègues une proposition de loi portant organisation des marchés agricoles et tendant à assurer la sécurité des producteurs agricoles en leur permettant de bénéficier de prix de vente garantis et en les assurant contre les calamités agricoles et à protéger les consommateurs contre les risques de pénurie et de hausses de prix.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 85, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Gaillard une proposition de loi modifiant et complétant la loi n° 49-1652 du 31 décembre 1949 réglementant la profession de courtiers en vins, dits « courtiers de campagne ».

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 86, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à apporter une aide décente à toutes les victimes du chômage total ou partiel.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 96, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Cagne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à instituer l'échelle mobile des salaires, traitements, retraites et pensions.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 98, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à libérer avant le 1er août 1951 les soldats du premier contingent de la classe 1950 et ceux appelés sous les drapeaux pendant le mois d'avril 1950.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 101, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Péri et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à fixer la pension de veuve de guerre à la moitié de la pension allouée à un invalide de 100 p. 100 d'invalidité (allocations comprises).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 102, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à surseoir à l'augmentation semestrielle des loyers, prévue pour le 1er juillet 1951, et à surseoir à toute nouvelle augmentation des loyers instituée par la loi du 1er septembre 1948, tant que ne sera pas effectuée la revalorisation des salaires, traitements, pensions et retraites.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 103, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à abroger l'arrêté ministériel n° 21402 du 9 février 1951 fixant les nouveaux prix de loyer en hôtels et meublés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 104, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Prin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à améliorer la loi du 22 août 1946 fixant le régime des prestations familiales.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 105, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Giovoni et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à assurer le versement d'une rémunération aux étudiants et élèves de l'enseignement supérieur.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 106, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Renard et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder à tous les salariés une prime de vacances d'un minimum de 12.000 francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 107, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter la retraite des vieux travailleurs salariés au taux unique de 72.000 francs par an.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 108, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder la franchise postale aux soldats, marins et aviateurs du contingent.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 109, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Musmeaux et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter l'allocation aux vieux à 49.000 francs par an.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 110, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Besset et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les abattements de zones en matière de salaires, d'allocations familiales et d'allocations aux vieux travailleurs salariés.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 111, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourné et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à porter à 30 francs le prêt journalier des soldats.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 112, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. d'Astier de la Vigerie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les abattements de zones

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 113, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. d'Astier de la Vigerie et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à réprimer la propagande de guerre.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 114, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Coste-Floret et Jules-Julien une proposition de loi tendant à créer un comité national interprofessionnel d'exportation des vins de consommation courante et des vins délimités de qualité supérieure.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 115, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Paul Coste-Floret et Jules-Julien une proposition de loi tendant à modifier l'article 79 du code du vin.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 116, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à instituer un prix différentiel du blé en faveur des petits et moyens producteurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 117, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à abroger les taxes fiscales frappant le circuit blé, farine, pain, ainsi que la taxe de 6 p. 100 prévue à l'article 4 du budget annexe des allocations familiales agricoles.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 118, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à interdire l'expulsion de tout locataire ou de tout occupant si, au préalable, leur relogement n'a pas été assuré.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 121, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'assiette des taxes sur le chiffre d'affaires.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 122, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Tourtaud et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier l'article 710 du code général des impôts et portant de 1 à 3 millions de francs la valeur des biens meubles ou immeubles composant une exploitation agricole unique, exonérée des droits de soulte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 124, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à modifier le code du vin en matière d'échelonnement des sorties, de blocage et de distillation obligatoire en vue d'assurer aux moyens et petits viticulteurs un écoulement normal de leur récolte.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 125, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des boissons. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à supprimer les droits de mutation à titre gratuit sur les successions, en ligne directe et entre époux, inférieure à 4 millions de francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 126, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à étendre aux exploitations agricoles familiales le régime prévu en faveur des artisans et assimilés pour le calcul de la taxe proportionnelle perçue au titre de l'impôt sur le revenu des personnes physiques.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 127, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Billat et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à accorder l'allocation militaire à toutes les familles des jeunes gens de l'agriculture appelés sous les drapeaux lorsque le revenu cadastral de l'exploitation familiale est inférieur ou égal à 1.000 francs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 128, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Alfred Coste-Floret une proposition de loi tendant à permettre l'affiliation à la caisse autonome mutuelle de retraite des agents de chemin de fer secondaire d'intérêt général, d'intérêt local et des tramways prévue par la loi du 22 juillet 1922, des agents des réseaux secondaires ayant encore conservé le régime de retraite de la loi du 20 juillet 1886.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 129, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des moyens de communication et du tourisme. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Henri Martel et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à augmenter de 20 p. 100 les retraites servies par la caisse autonome nationale des retraites minières et à accorder la reversibilité des deux tiers aux veuves de mineurs.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 130, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la production industrielle. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mlle Marzin et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à supprimer les majorations semestrielles de loyer prévues par les arrêtés du 29 juin 1949 et du 12 juillet 1949, en application de l'article 5 de la loi n° 47-1686 du 3 septembre 1947 sur les habitations à loyers modérés, et à surseoir à l'application de l'article 22 du décret n° 51-297 du 3 mars 1951 concernant le recouvrement par voie de poursuite des produits revenant aux offices d'habitations.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 131, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

— 14 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI TRANSMISES PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Paumelle, tendant à modifier l'article 184 du code général des impôts relatif à la fiscalité artisanale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 60, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par MM. Marius Moutet et Pic, tendant à suspendre les effets du décret du 29 mars 1951 supprimant le tribunal de première instance de Die (Drôme).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 87, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Monichon et plusieurs de ses collègues, tendant à modifier la loi n° 51-519 du 9 mai 1951 relative à l'élection des membres de l'Assemblée nationale.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 88, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée par M. Saller et plusieurs de ses collègues, relative au statut des chefs autochtones en Afrique occidentale française, au Togo, au Cameroun et en Afrique équatoriale française.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 89, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu, transmise par le M. le président du Conseil de la République, une proposition de loi formulée M. Saller et plusieurs de ses collègues, tendant à déterminer le mode de fixation de la parité du franc C. F. A. (franc des colonies françaises d'Afrique).

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 90, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

— 15 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Jacques Bardoux et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à organiser et à coordonner, entre le 2 octobre et le 11 novembre 1951, des cérémonies pour célébrer le 100e anniversaire de la naissance du maréchal Foch.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 58, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Joseph-André Hugues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à nommer dans toutes les mairies de Paris, comme maires et maires adjoints, des femmes qualifiées, au fur et à mesure des vacances qui s'y produiraient.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 64, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre toute disposition nécessaire pour que les enfants mineurs dont les deux parents, un des parents ou la personne qui les avaient à charge ont été tués par suite des conséquences de la guerre (bombardement, accident ferroviaire, incendie, etc.) aient droit à un voyage gratuit chaque année pour se rendre sur le lieu de la sépulture.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 71, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des pensions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à supprimer les diverses zones territoriales pour la détermination de l'indemnité de résidence allouée aux fonctionnaires et agents de services publics et à abroger les dispositions de l'article 11 de la loi n° 46-1835 du 22 août 1946 relative à la fixation du taux des allocations familiales dans les départements autres que la Seine.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 76, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Pierre Chevallier, Dézarnaulds et de Félice une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires à la non-reconduction du décret du 11 septembre 1931 déclarant d'utilité publique le projet d'adduction des eaux du Val de Loire à la ville de Paris.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 83, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Minjoz et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à majorer de 10 milliards la dotation prévue par l'article 8 de la loi de finances du 24 mai 1951 pour les opérations réalisées dans le cadre de la législation des habitations à loyer modéré.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 84, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la reconstruction et des dommages de guerre. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jacques Duclos et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre des mesures d'amnistie pour le 14 juillet.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 97, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Bonte et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à mettre tout en œuvre en vue de la signature d'un pacte de paix entre les cinq grandes puissances.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 99, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des affaires étrangères. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Signor et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à abroger l'arrêté du 28 septembre 1950 instituant une commission d'étude pour l'ensemble des problèmes scolaires, à dissoudre cette commission et à s'abstenir de créer à l'avenir tout autre organisme analogue par sa nature et ses objectifs, à n'accorder, sous quelque forme que ce soit, des subventions aux établissements scolaires confessionnels et à présenter un plan général de développement de l'enseignement public en fonction des besoins.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 100, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Waldeck Rochet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à appliquer la loi du 27 mars 1951 relative à l'attribution de l'allocation temporaire aux vieux travailleurs économiquement faibles.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 119, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raymond Guyot et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à surseoir à l'application de l'article 74 de la loi de finances en ce qui concerne l'augmentation des loyers pour les locataires économiquement faibles visés par les lois des 13 septembre 1946 et 17 janvier 1948 et pour ceux dont les ressources sont inférieures au salaire de base prévu à l'article 11 de la loi du 22 août 1946, modifiée par la loi du 2 mars

1948, jusqu'au moment où auront été précisées les conditions d'attribution d'une allocation compensatrice correspondant à l'augmentation réelle des loyers.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 120, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Jean-Paul Palewski et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à modifier et à compléter le règlement de l'Assemblée nationale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 123, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Raphaël Babet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à fixer le prix du sucre de canne en même temps que celui de la betterave et d'accorder aux sucres de la Réunion, de la Guadeloupe et de la Martinique le bénéfice d'une participation de la caisse nationale de péréquation des transports maritimes des sucres ou une subvention budgétaire.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 132, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 16 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 17 juillet 1951, à seize heures, séance publique :

Suite de la vérification des pouvoirs :

Département d'Indre-et-Loire (M. Depreux, rapporteur) ;

Département de Meurthe-et-Moselle (M. Godin, rapporteur) ;

Département de la Seine (1re circonscription) (M. Dagain, rapporteur) ;

Département de la Seine (2e circonscription) (M. de Benouville, rapporteur) ;

Département de la Seine (5e circonscription) (M. Alphonse Denis [Haute-Vienne], rapporteur) ;

Territoire de la Haute-Volta (collège unique) (M. Juglas, rapporteur) ;

Fixation de l'ordre du jour.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-sept heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

EXAMEN DES POUVOIRS

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement, métropole et Algérie (sauf Seine et Seine-et-Oise).

6e BUREAU. — *M. Godin*, rapporteur.

Département de la Meurthe-et-Moselle.

Nombre de sièges à pourvoir : six.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants :

Electeurs inscrits : 300.766.
Nombre de votants : 247.661.
Bulletins blancs ou nuls à déduire : 7.859.
Suffrages valablement exprimés : 239.802.
Majorité absolue : 119.902

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste :

I. — Listes apparentées.

a) 1er groupe d'apparentements :

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	56.690 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	55.466 —
Total	112.156 voix.

b) 2e groupe d'apparentements :

Liste du parti socialiste S. F. I. O.	27.751 voix.
Liste républicaine de défense pour toutes les libertés et de progrès social présentée par les républicains démocrates et le mouvement républicain populaire	21.804 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines et U. D. S. R.	5.045 —
Total	54.600 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	48.683 voix.
Liste du front commun pour la paix dans l'indépendance nationale et l'unité ouvrière	3.133 —
Liste de défense des intérêts démocratiques et populaires	18.437 —
Total	70.253 voix.

Aucune liste ou groupement de listes n'ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, les sièges ont été attribués, conformément aux troisième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951.

Ces sièges ont été répartis à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne entre les listes apparentées et les listes isolées, les sièges attribués aux listes apparentées étant répartis entre elles suivant la même règle :

Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	2 sièges.
Liste du rassemblement du peuple français	2 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste Pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant :

M. André (Pierre) présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Barrès (Philippe) présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Lapie (Pierre-Olivier) présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Kriegel-Valrimont (Maurice) présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale, le pain, la liberté et la paix.

M. Crouzier (Jean) présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Cochart (Napoléon) présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier.

De l'examen de ce dossier, il résulte d'une manière évidente que l'apparentement de la liste socialiste, de la liste R. G. R. et de la liste M. R. P. ne pouvait jouer, ayant été admis par l'administration dans des conditions manifestement irrégulières.

En effet, les deux premiers candidats de la liste R. G. R., MM. Bertin et Mennegand, avaient reçu l'investiture du R. G. R. avec signature autographée et légalisée : les deux autres candidats n'avaient cette investiture que par télégramme et, par conséquent, non autographe, ni légalisée, comme l'exigent pourtant la loi électorale et le décret d'application. Les deux derniers candidats, enfin, n'avaient reçu aucune investiture. Par ailleurs, chaque candidature était rédigée sur une feuille individuelle alors que la loi prévoit une déclaration collective signée de tous les candidats. La liste n'avait pas reçu l'investiture de l'U. D. S. R., alors qu'elle s'en réclamait.

Ainsi, la réalité des faits invoqués par les signataires de la demande d'invalidation ne peut être contestée. Il est évident que la déclaration d'apparentement n'a pas été formulée régulièrement et que l'apparentement est donc nul de plein droit.

Quelles conséquences en tirer ?

1° La nullité de l'apparentement n'entraîne pas fatalement la nullité des élections. En effet, en votant pour l'une ou l'autre des listes qu'ils croyaient apparentées, les électeurs ont entendu en premier lieu apporter leurs suffrages aux candidats de la liste qu'ils avaient choisie. Cette option demeure valable indé-

pendamment de l'apparentement. Il convient donc de tenir compte du nombre des suffrages obtenus par chacune des listes comme si celle-ci s'était présentée isolément et de répartir, en conséquence, les sièges, à la représentation proportionnelle, sans faire entrer en jeu l'apparentement;

2° Il convient d'observer que, dans le cas présent, si l'absence d'apparentement ne modifie pas la personnalité des élus elle n'en apporte pas moins un changement à l'ordre dans lequel ils ont été proclamés. En effet, si l'on revise les chiffres des voix obtenues, sans tenir compte de l'apparentement, l'on doit rectifier comme suit la listes des élus:

1er élu: M. Pierre André (moyenne 112.156), sans changement;
2e élu: M. Philippe Barrès (moyenne 56.078), sans changement;
3e élu: M. Kriegel-Valrimont (moyenne 48.683), à la place de M. Lapie;
4e élu: M. Crouzier (moyenne 37.385), à la place de M. Kriegel-Valrimont;
5e élu: M. Cochart (moyenne 28.036), à la place de M. Crouzier;
6e élu: M. Lapie (moyenne 27.751), à la place de M. Cochart.

En conséquence, votre 6e bureau vous propose de valider les élections de la Meurthe-et-Mosele, en proclamant élus les députés dans l'ordre ci-dessus indiqué.

8e Bureau. — *M. Taillade*, rapporteur.

Département de la Haute-Savoie.

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 160.435.
Nombre de votants: 117.074.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 2.372.
Suffrages valablement exprimés: 114.702.
Majorité absolue: 57.352.

Nombre de suffrages de liste obtenus par chaque liste:

I. — Listes apparentées.

Liste M. R. P. d'action sociale, familiale et rurale.	40.900 voix.
Liste de défense républicaine	14.404 —
Liste d'union savoyarde indépendante et paysanne	11.266 —
Total	66.570 voix.

II. — Listes isolées.

Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	29 332 voix.
Liste du rassemblement du peuple français	18.055 —
Total	47.387 voix.

Conformément aux deuxième et quatrième alinéas de l'article 13 de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, tous les sièges ont été attribués aux listes suivantes apparentées entre elles:

Liste M. R. P. d'action sociale, familiale et rurale.
Liste de défense républicaine.
Liste d'union savoyarde indépendante et paysanne.

Ce groupement de listes ayant totalisé plus de 50 p. 100 des suffrages exprimés. Ces sièges ont été répartis entre ces listes à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne.

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de Menthon (François), présenté par la liste M. R. P. d'action sociale, familiale et rurale.
M. Martel (Louis), présenté par la liste M. R. P. d'action sociale, familiale et rurale.
M. Briffod (Henri), présenté par la liste de défense républicaine.
M. Monchet (Pierre), présenté par la liste M. R. P. d'action sociale, familiale et rurale.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier.

Aucune contestation sur les chiffres.

Une réclamation de M. Riond, conseiller de l'Union française, tête de liste de l'Union savoyarde indépendante et paysanne.

En fait, du long mémoire déposé par M. Riond, il ressort que M. Riond demande l'invalidation en se basant sur ce qu'il estime une diffamation du chef d'un article paru dans le *Patriote savoyard* intitulé : « Qui est M. Riond ? Dis-moi qui tu hantes, je te dirai qui tu es ».

M. Riond déclare qu'il a été diffamé.

Votre bureau constate que dans l'article incriminé, on a simplement publié des extraits du livre de M. Michel Mourre où il s'avère exact que M. Mourre, le blasphémateur de Notre-Dame, a été engagé pour soutenir, en Mayenne, les candidatures de MM. Bouvier et Riond (liste P. R. L.).

Le livre de M. Mourre ne cite pas le nom de M. Riond, mais il parle de M. Bouvier et des candidats P. R. L.

Or, M. Bouvier était tête de liste et M. Riond second.

Le fait de citer son nom, ne peut donc constituer une diffamation.

Le journal du reste, imprime le nom de M. Riond en caractères différents, et entre parenthèses, pour bien montrer qu'il s'agissait d'une précision supplémentaire, mais parfaitement exacte.

En conséquence, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Haute-Savoie.

8e Bureau. — *M. Dagain*, rapporteur.

Département de la Seine.

1re circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: 10.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 490.575.
Nombre de votants: 406.612.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 9.254.
Suffrages valablement exprimés: 397.358.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du rassemblement du peuple français	112.050 voix
Liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale	102.160 —
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	36.504 —
Liste du mouvement républicain populaire	34.459 —
Liste d'union des indépendants et républicains nationaux	33.247 —
Liste du rassemblement des gauches républicaines	27.712 —
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains U. N. I. R.	14.166 —
Liste d'union nationale républicaine économique et sociale	10.300 —
Liste d'union socialiste et progressiste et d'action neutraliste	8.418 —
Liste du mouvement fédériste	6.018 —
Liste indépendante républicaine et sociale	4.812 —
Liste nationale d'action démocratique et sociale	4.397 —
Liste du parti national français	3 —

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste du rassemblement du peuple français	3 sièges.
La liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale	3 —
La liste du parti socialiste S. F. I. O.	1 —
La liste du mouvement républicain populaire	1 —
La liste d'union des indépendants et républicains nationaux	1 —
La liste du rassemblement des gauches républicaines	1 —

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. de Gaulle (Pierre), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Frédéric-Dupont (Edouard), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.
M. Marty (André), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale.
Mme Rabaté (Maria), présentée par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale.
M. Verdier (Robert), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.
M. Cayeux (Jean), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.
M. Rollin (Louis), présenté par la liste d'union des indépendants et républicains nationaux

M. Ulver (Henri), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. de Moro-Giafferri (Vincent), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines.

M. Estradère (Pierre), présenté par la liste d'union républicaine résistante et antifasciste pour l'indépendance nationale.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Deux réclamations ont été formulées.

Elles ne mettent pas en cause le nombre des suffrages attribués à chaque liste.

Les faits signalés n'ayant pu modifier les résultats du scrutin, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Seine (1re circonscription).

8e BUREAU. — *M. de Bénouville*, rapporteur.

Département de la Seine.

2e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: 11.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 519.960.
Nombre de votants: 425.224.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 8.632.
Suffrages valablement exprimés: 416.592.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du rassemblement du peuple français	100.985	voix.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	80.440	—
Liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical socialiste	80.005	—
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	41.913	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	31.317	—
Liste du mouvement républicain populaire	26.511	—
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains	25.702	—
Liste du cartel des gauches indépendants	8.066	—
Liste du rassemblement républicain et d'union nationale	6.171	—
Liste familiale de défense des salaires des classes moyennes et des économiquement faibles	4.721	—
Liste fédériste (fédération des mécontents)	3.947	—
Liste républicaine, démocrate, réformiste et indépendante	588	—
Liste d'entente démocratique indépendante	562	—

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

Liste du rassemblement du peuple français	3	sièges.
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.	2	—
Liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical socialiste	2	—
Liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux	1	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
Liste du mouvement républicain populaire	1	—
Liste d'unité nationale et des indépendants républicains	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Pasteur Vallery-Radot (Louis), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Ferri (Pierre), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

M. Cachin (Marcel), présenté par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

Mme Vermeersch (Jeannette), présentée par la liste d'union républicaine, résistante et antifasciste.

M. Lafay (Bernard), présenté par la liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical socialiste.

M. de Leotard (Pierre), présenté par liste du rassemblement des gauches républicaines et du parti radical et radical socialiste.

M. Denais (Joseph), présenté par la liste d'union des indépendants, des paysans et des républicains nationaux.

M. Mayer (Daniel), présenté par la liste du parti socialiste S. F. I. O.

M. Lecourt (Robert), présenté par la liste du mouvement républicain populaire.

M. Isorni (Jacques), présenté par la liste d'unité nationale et des indépendants républicains.

M. Moatti (René), présenté par la liste du rassemblement du peuple français.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier.

Vu le rapport à M. le préfet de la Seine établi par M. Noël, secrétaire général de la mairie du 8e arrondissement, délégué du préfet à la commission de recensement, et étant donné que les chiffres établissent qu'en aucun cas le troisième de la liste communiste n'aurait pu être élu, votre 8e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Seine (2e circonscription).

9e BUREAU. — *M. Alphonse Denis* (Haute-Vienne), rapporteur.

Département de la Seine.

5e circonscription.

Nombre de sièges à pourvoir: 9.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 425.394.
Nombre de votants: 351.036.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 9.819.
Suffrages valablement exprimés: 341.217.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste du mouvement républicain populaire	28.455	voix.
Liste du rassemblement du peuple français	97.325	—
Liste indépendante (Galabert)	3.755	—
Liste d'union républicaine, résistante et antifasciste	120.620	—
Liste de concentration républicaine	6.065	—
Liste du parti communiste internationaliste	5.704	—
Liste du parti socialiste S. F. I. O.	39.955	—
Liste du cartel des gauches indépendantes	4.641	—
Liste d'union des indépendants, paysans et républicains nationaux	13.054	—
Liste d'union présentée par le rassemblement des gauches républicaines, l'U. D. S. R. et le parti radical-socialiste	20.019	—

Conformément à l'article 1er *bis* de la loi du 5 octobre 1946, modifiée par la loi du 9 mai 1951, les sièges ont été attribués, à la représentation proportionnelle, suivant la règle du plus fort reste, aux listes suivantes:

La liste du mouvement républicain populaire	1	siège
La liste du rassemblement du peuple français	3	—
La liste d'union républicaine et antifasciste	3	—
La liste du parti socialiste S. F. I. O.	1	—
La liste d'union (R. G. R.-U. D. S. R. et parti radical-socialiste)	1	—

En vertu des articles 15, 15 *bis* et 16 de la loi susvisée, les candidats ont été proclamés élus dans l'ordre suivant:

M. Fajon (Etienne), présenté par la liste du P. C. F.
M. Costes (Alfred), présenté par la liste du P. C. F.
Mme Guérin (Rose), présentée par la liste du P. C. F.
M. Barrachin (Edmond), présenté par la liste du R. P. F.
M. Maurice-Bokanowski (Michel), présenté par la liste du R. P. F.
M. Albert Gazier, présenté par la liste S. F. I. O.
M. Fernand Bouxom, présenté par la liste du M. R. P.
M. Caillet (Francis), présenté par la liste du R. P. F.
M. J.-P. Lanet, présenté par la liste d'union R. G. R.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Une protestation était jointe au dossier. Votre 9e bureau a considéré qu'elle ne pouvait avoir d'influence sur les résultats proclamés et, en conséquence, il vous propose de valider les opérations électorales de la 5e circonscription de la Seine.

Rapport d'élection remis à la présidence en application de l'article 5 du règlement (territoires d'outre-mer, scrutin de liste à un tour).

10e BUREAU. — *M. Juglas*, rapporteur.

Territoire de la Haute-Volta.

(Collège unique.)

Nombre de sièges à pourvoir: 4.

Les élections du 17 juin 1951 ont donné les résultats suivants:

Electeurs inscrits: 334.149.
Nombre de votants: 251.138.
Bulletins blancs ou nuls à déduire: 1.198.
Suffrages valablement exprimés: 249.940.

Nombre de voix obtenu par chaque liste:

Liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta	146.861 voix.
Liste d'action économique et sociale pour la sauvegarde des intérêts de la Haute-Volta	66.986 —
Liste d'évolution voltaïque	16.980 —
Liste d'entente voltaïque	11.725 —
Liste du mouvement progressiste voltaïque	7.388 —

Conformément à l'article 8 de la loi du 23 mai 1951, les sièges ont été attribués à la représentation proportionnelle aux listes ayant possédé successivement la plus forte moyenne, la moyenne de chaque liste étant obtenue en divisant le nombre de suffrages de liste recueillis par elle par le nombre, augmenté d'une unité, des sièges déjà conférés à cette liste.

En conséquence, ont obtenu:

La liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta	3 sièges.
La liste d'action économique et sociale pour la sauvegarde des intérêts de la Haute-Volta	1 —

Ont donc été proclamés élus:

M. Conombo (Joseph), présenté par la liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta.

M. Guissou (Henri), présenté par la liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta.

M. Nazi Boni, présenté par la liste d'action économique et sociale pour la sauvegarde des intérêts de la Haute-Volta.

M. Ouedraogo (Mamadou), présenté par la liste d'union pour la défense des intérêts de la Haute-Volta.

Les opérations se sont faites régulièrement.

Les candidats proclamés justifient des conditions d'éligibilité requises par la loi.

Votre 10e bureau a examiné les protestations jointes au dossier et n'a pas estimé qu'elles étaient susceptibles d'être retenues.

En conséquence, votre 10e bureau vous propose de valider les opérations électorales de la Haute-Volta.

QUESTIONS ECRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 11 JUILLET 1951

« *Art. 94.* — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art. 97.* — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso: *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois. »

PRESIDENCE DU CONSEIL. — INTERIEUR

1. — 11 juillet 1951. — **M. Hénault** signale à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** que, dans certains départements de la France d'outre-mer, les salles de mairie, les casernes ou les lycées sont, plusieurs fois par semaine, convertis en salles de bal de huit heures du soir au matin. Il lui demande s'il est possible légalement de remédier à cet abus et quelle autorité est qualifiée en la matière.

2. — 11 juillet 1951. — **M. de Saivre** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** pour quelles raisons, et en vertu de quel titre, la statue du général Mangin, détruite par les Allemands en juin 1940, refondue par « l'Association pour la reconstruction du monument du général Mangin à Metz et à Paris » et offerte à la ville de Metz, a été l'objet d'une saisie fictive effectuée le 29 juillet 1950, par le commissaire de police du 4e arrondissement de Metz, sans qu le procureur de la République ait eu à en connaître, saisie qui met obstacle à l'inauguartion officielle de ladite statue.

3. — 11 juillet 1951. — **M. Temple** demande à **M. le président du conseil, ministre de l'intérieur,** si en dehors des locaux ou établissements que la loi permet au préfet d'entourer d'une zone de protection, un maire peut créer une zone d'interdiction autour d'autres catégories de locaux ou établissements de sa commune, en vertu de ses pouvoirs de police.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

4. — 11 juillet 1951. — **M. Duveau** expose à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** qu'un officier de l'armée active a reçu, en 1941, alors qu'il était colonel, une pension d'invalidité de 10 p. 100 avec maintien en service. Il est passé ensuite officier général du cadre actif, puis admis plusieurs années après au cadre de réserve. Il lui demande si la pension d'invalidité de l'intéressé ne doit pas, à compter du jour de son admission au cadre de réserve, être revisée et payée sur la base du dernier grade d'officier général acquis dans le cadre actif, par application de la cinquième circulaire du ministre des pensions, en date du 15 juin 1920 (titre III, § 4).

BUDGET

5. — 11 juillet 1951. — **M. Bergasse** demande à **M. le ministre du budget** dans quelle situation se trouve, au regard de l'impôt de mutation par décès, l'héritier d'une usufruitière de valeurs mobilières, lorsqu'étant lui-même nu-propriétaire de ces mêmes valeurs, il ne peut retrouver au décès de cette usufruitière qu'une faible partie des titres qu'il devrait recouvrer, mais cependant un lot de titres différents sur lesquels il ne possède aucune indication d'origine et dans quelles mesures ces derniers peuvent, en toute équité, être soustraits aux droits de mutation, quand la déclaration de succession n'énumère qu'un ensemble très insuffisant de valeurs identifiées comme grevées de l'usufruit, d'autant qu'il est reconnu que la présomption de l'article 66 C. E. ne joue pas quand le démembrement, en usufruit et nue propriété, provient d'une dévolution héréditaire constatée.

6. — 11 juillet 1951. — **M. Bergasse** demande à **M. le ministre du budget** si, au cas où le déficit d'une propriété foncière, tel qu'il est défini à l'article 32 du code général des impôts directs, dépasse la valeur de l'impôt foncier supporté par ladite propriété, ce dernier ne peut être considéré comme une charge déductible du revenu global pour l'établissement de la surtaxe, conformément aux dispositions de l'article 156 du code général, troisième alinéa. Il fait observer que le déficit à déduire des revenus fonciers des années suivantes jusqu'à la cinquième inclusivement pour le calcul de la base d'imposition à la taxe proportionnelle s'en trouverait réduit d'autant. Une telle solution, notamment dans le cas d'une propriété constamment en déficit, éviterait de faire porter la surtaxe progressive sur des données versées par le contribuable au titre de l'impôt foncier, ce qui n'est pas équitable et ce qui est en contradiction avec le principe général que, sauf exceptions particulières, le contribuable ne doit pas payer l'impôt sur l'impôt.

7. — 11 juillet 1951. — **M. Burlot** expose à **M. le ministre du budget** que ses services frappent d'une taxe de 6 p. 100, lors de la cession d'un greffe de justice de paix, la différence existant entre la valeur de ce greffe en 1940 et sa valeur actuelle, sans tenir aucun compte de la dévaluation de la monnaie pendant cette période. Il lui demande si cette interprétation, contraire à toute justice véritable, résulte d'instructions ministérielles, et dans ce cas, si ces dernières ne devraient pas être modifiées.

8. — 11 juillet 1951. — **M. de Gracia** expose à **M. le ministre du budget** que l'article 184 du code général des impôts assimile aux artisans les cultivateurs effectuant accessoirement des transports pour autrui au moyen des attelages qu'ils entretiennent pour les besoins de leur exploitation agricole. Or, l'ostréiculture étant soumise à la fiscalité agricole, il apparaît que les ostréiculteurs éleveurs doivent être assimilés aux agriculteurs et, par conséquent, aux artisans. Il lui demande si, par interprétation du texte et dans l'état économique actuel, l'administration des finances ne doit pas interpréter: « les transports pour autrui » autrement qu'à traction animale, mais par tous moyens au bénéfice de l'exploitation agricole, dans lesquels sont inclus les moyens mécaniques.

9. — 11 juillet 1951. — **M. Pierre Hénault** demande à **M. le ministre du budget** quelle est la situation des horlogers bijouliers effectuant des réparations d'horlogerie, avec un ouvrier, dans un atelier attenant à leur magasin. Il s'agit de réparations faites à domicile. Il lui

signale que les contributions directes, dans certains cas, ont délivré des certificats reconnaissant que certains bijoutiers réunissent les conditions requises pour bénéficier des dispositions de l'article 23 du code général des impôts directs relatifs aux artisans, en ce qui concerne les travaux exécutés personnellement. En conséquence, ces horlogers ayant demandé aux contributions indirectes à être exonérés des prestations service, taux 5,50 p. 100 (réparations horlogerie) et à être remboursés des sommes versées indûment, se sont vu opposer un refus sans explication. Il y a donc dualité entre le point de vue des contributions directes et celui des contributions indirectes. Cette situation place les intéressés dans l'impossibilité de bénéficier des dispositions de la loi n° 49-1033 du 31 juillet 1949 portant aménagement d'ordre fiscal.

---

10. — 11 juillet 1951. — **M. Valentino** signale à **M. le ministre du budget** que la décision prise de fermer les postes de douane de Pointe-à-Pitre et Basse-Terre (Guadeloupe), à partir de dix-huit heures, en dérangeant les habitudes des populations intéressées, a provoqué des protestations justifiées, et lui demande: 1° les motifs de cette décision; 2° s'il envisage d'ordonner de revenir sur cette décision.

---

11. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget:** *a*) qu'aux termes du traité par lequel une ville a concédé à une société le droit d'exploiter le service municipal des eaux, la concessionnaire doit verser à la collectivité concédante, en sus d'un pourcentage de ses recettes brutes, une redevance dite « de branchements » et une surtaxe communale; *b*) que cette redevance et cette surtaxe, qui sont perçues par la société sur les abonnés et pour le compte de la ville à laquelle elle doit en reverser exactement le montant, ne font pas partie intégrante du prix du marché; *c*) qu'en définitive, la clause ci-dessus analytique apparait comme indépendante de la convention principale. Il lui demande: 1° si, pour la liquidation du droit proportionnel de marché, l'administration est fondée à exiger, en sus de l'évaluation du prix proprement dit (pourcentage des recettes brutes), une évaluation de la redevance et de la surtaxe; 2° en vertu de quel texte ces deux sommes seraient passibles du droit proportionnel, l'article 707 du code général des impôts ne visant que le prix et lesdites sommes n'ayant nullement le caractère de charges s'ajoutant au prix puisqu'elles n'incombent pas à la société concessionnaire, laquelle se borne à les collecter pour le compte de la ville.

---

12. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du budget** que l'instruction du 13 juin 1951 (*Journal officiel* du 14) relative à l'amnistie fiscale, dispose, sous le n° 7 du titre I, qu'en matière de droits d'enregistrement, le bénéfice de la loi du 24 mai 1951 sera réservé aux déclarations produites hors délai, à l'exclusion des actes, enregistrés hors délai si l'on interprète à la lettre cette distinction, la vente verbale d'un fonds de commerce, conclue en 1947 et non déclarée dans les trois mois, pourrait être déclarée actuellement et enregistrée moyennant payement des seuls droits simples, alors qu'au contraire, un acte portant cession de parts sociales, passé à la même époque, ne pourrait recevoir actuellement la formalité sans payement de l'amende. Il demande: 1° si telle est bien l'interprétation du passage, précité, de l'instruction en cause; 2° dans l'affirmative, sur quelle distinction est fondée une dualité de régime aussi choquante en équité et qui ne ressort, d'ailleurs, ni de l'article 8 de la loi du 24 mars 1951, ni de l'arrêté ministériel du 7 juin suivant; 3° si un procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire d'une société, qui donne lieu à la perception d'un droit proportionnel (augmentation de capital, par exemple) est considéré, au sens de l'instruction du 13 juin 1951, comme un acte ou comme une déclaration; 4° qui dans le cas où le procès-verbal ne permettant pas la liquidation des droits exigibles, une déclaration estimative détaillée, souscrite au pied de l'acte, est exigée par la loi; 5° si le terme du délai de réparation des infractions est le 28 août 1951 (trois mois à compter de l'entrée en vigueur de la loi) ou, comme le dit l'instruction du 13 juin (titre III, n° 7), le 31 août 1951: étant fait observer que ce délai, déjà fortement entamé à la date à laquelle a été publiée ladite instruction, sera manifestement insuffisant dans les nombreux cas où les incertitudes, précisément créés par cette instruction, empêchent les contribuables de réparer spontanément leurs infractions, dans le doute où il se trouvent quant aux conséquences de l'initiative qu'ils prendraient.

DEFENSE NATIONALE

13. — 11 juillet 1951. **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la défense nationale** si un jeune homme de la classe 1950 (2e contingent), incorporé en octobre 1950, marié avant son incorporation, peut obtenir d'être libéré après la naissance de son premier enfant.

---

14 — 11 juillet 1951. — **M. Pierre Garet** rappelle à **M. le ministre de la défense nationale** que la note de service n° 920/E. M. I. F. T I. du 16 avril 1951 impose un retard de trois mois au rapatriement des militaires désignés pour servir en Indochine. Il lui demande si cette note de service doit être appliquée également aux militaires qui ont demandé, alors qu'ils n'étaient pas inscrits au tour de départ normal, à accomplir en Extrême-Orient, comme volontaires, le séjour de vingt-quatre mois réglementaire prévu par l'instruction du 7 avril 1947.

---

15 — 11 juillet 1951. — **M. André Mutter** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre)** si les bâtiments occupés dans un chef-lieu de canton par la gendarmerie doivent être considérés comme « casernes » et, à ce titre, être compris dans la zone protégée.

EDUCATION NATIONALE

16. — 11 juillet 1951. — **Mme Lempereur** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale:** 1° si les faits suivants sont exacts: *a*) un instituteur adjoint, échelon hors classe, enseignant dans un cours complémentaire depuis au moins douze ans, qui devient directeur d'un cours complémentaire annexe à une école de quatre classes voit son traitement diminué de 10 points; *b*) le même instituteur adjoint, s'il devient directeur d'une école de cinq à neuf classes comprenant un cours complémentaire, ne reçoit aucun supplément de traitement, alors qu'il a trois heures de service en plus, la responsabilité de deux écoles et les tâches qui en résultent; 2° quelle est la raison qui empêche de remédier à de pareilles anomalies contraires aux lois de 1889 qui ont organisé les cours complémentaires.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

17. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions doit être réglée la taxe successorale par le bénéficiaire d'une assurance mixte sur une tête, notamment lorsqu'il a été amené à effectuer lui-même des versements complémentaires de ceux du contractant.

---

18. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** s'il ne juge pas opportun de faire connaître, dès maintenant, que, comme l'an dernier, un délai supplémentaire de deux mois sera accordé aux sociétés qui, arrêtant leur inventaire le 30 juin, ne peuvent, en raison des vacances de leur personnel, établir leur déclaration de bénéfices avant le 30 septembre.

---

19. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il ne conviendrait pas de prolonger le délai de trois mois imparti aux contribuables pour bénéficier de la loi du 24 mai 1951, les intéressés étant, en fait, privés pendant les mois de juillet et août, des concours dont ils peuvent avoir besoin pour souscrire des déclarations souvent compliquées; 2° s'il n'est pas opportun de suspendre, pendant la période envisagée, l'envoi, aux contribuables présumés de réclamations lancées au hasard (comme il a été fait pour l'impôt de solidarité), afin d'enlever aux déclarations rectificatives les avantages de la spontanéité.

---

20. — 11 juillet 1951. — **M. Solinhac** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si, en cas de décès d'un débitant de tabacs, le stock de tabacs mis en dépôt et non payé, doit entrer en ligne de compte pour l'évaluation forfaitaire du mobilier.

---

21. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que l'ensemble des actions d'une société anonyme, avec siège en Moselle, qui a été mise sous séquestre en 1940 par les autorités d'occupation, ont été cédées par le séquestre allemand à des spoliateurs, personnes physiques allemandes, qui ont transformé la société en société en nom collectif allemande; que, de ce fait, les bénéfices réalisés par cette société, considérés, de même qu'en droit français, comme acquis au jour le jour, ont été assujettis à la fin de chaque exercice au titre de chaque associé, en nom pour la part lui revenant dans les bénéfices, à un impôt unique sur le revenu des personnes physiques (Einkommensteuer, englobant à la fois l'impôt sur les bénéfices industriels et commerciaux et l'impôt général français); qu'après la Libération, la restitution des bénéfices réalisés par la société spoliatrice a été prononcée, sous déduction des impôts allemands payés, par jugement au profit de la société anonyme qui a repris son exploitation. Il demande quels sont les impôts français exigibles actuellement sur les distributions aux actionnaires de dividendes prélevés sur ces bénéfices restitués; si par analogie avec la société en nom collectif française, eu égard à la taxation supportée sous l'occupation équivalent aux B. I. C. et à la surtaxe progressive, il ne serait pas possible d'effectuer ces distributions en franchise de tout nouvel impôt au profit du Trésor français, c'est-à-dire en franchise de l'impôt sur les sociétés, de la taxe proportionnelle et de la supertaxe.

---

22. — 11 juillet 1951. — **M. Christiaens** demande à **M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques:** 1° pour quelles raisons des dédouanements de balancelles d'oranges d'Espagne, en qualité « sanguines », ont été autorisés, le 11 mai, à Port-Vendres et à Sète, alors

que ces importations étaient interdites par application de l'avis aux importateurs du 21 avril, qui prescrivait que seules étaient autorisées à l'importation les oranges « Vernas », à importer par frontières terrestres: 2° si des sanctions ont été prises contre les responsables de ces importations frauduleuses, qui portent gravement préjudice à l'ensemble des importateurs français.

FONCTION PUBLIQUE ET REFORME ADMINISTRATIVE

23. — 11 juillet 1951. — **M. Minjoz** expose à **M. le secrétaire d'Etat à la fonction publique et à la réforme administrative** que les employés auxiliaires de l'Etat sont reclassés dans les échelons de traitement afférents à l'emploi d'auxiliaire d'après une équivalence temps qui correspond à la durée totale de services effectués en qualité d'auxiliaire de l'Etat quelle que soit l'administration dans laquelle ces services ont été rendus. Lors de la titularisation en qualité de fonctionnaire de l'Etat dans le cadre des agents complémentaires, le reclassement dans un échelon d'agent complémentaire, a lieu à équivalence traitement qui est fonction du premier reclassement à équivalence de temps effectué dans le cadre des auxiliaires de bureau de l'Etat. Il signale que les employés auxiliaires de bureau du compte spécial de l'administration des eaux et forêts, employés à titre permanent et rémunérés sur les fonds du Trésor, sur la même base que tous les employés auxiliaires de l'Etat, conformément aux dispositions du décret de 1945 n'ont pas bénéficié, jusqu'ici, de ces dispositions. Il lui demande: 1° si les employés de bureau du compte spécial ont droit, en cas de nomination à un emploi permanent d'auxiliaire de l'Etat dans l'administration des eaux et forêts, à la prise en compte des services qu'ils ont rendus au titre du service du compte spécial en vue d'être reclassés à équivalence temps dans les emplois d'auxiliaire à un échelon supérieur à celui du début; 2° s'il compte faire valider pour la retraite, en cas de titularisation, les services rendus au compte spécial en qualité d'auxiliaire après l'âge de dix-huit ans, étant fait remarquer qu'il doit exister une différence entre les services rendus par les employés de bureau du compte spécial à titre permanent et rémunérés sur les fonds du Trésor, et ceux des employés des anciens groupements interprofessionnels et ex-production forestière, qui ne sauraient être comparables et qui n'étaient pas rémunérés sur les fonds du Trésor.

INDUSTRIE ET COMMERCE

24 — 11 juillet 1951. — **M. Delachenal** signale à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** qu'en Savoie beaucoup de petites chutes d'eau ont été achetées par des sociétés d'électricité, moyennant paiement total ou partiel en énergie électrique, conformément aux dispositions de la loi du 16 octobre 1919. Il lui demande si Electricité de France, qui a, à sa charge, le passif de ces sociétés électriques, conformément à l'article 6 de la loi sur la nationalisation de l'électricité, tiendra les engagements pris par ces sociétés.

25. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** à quelle autorité appartient la définition de la politique charbonnière de la France et de quels moyens dispose cette autorité pour faire respecter cette politique, en particulier par les Charbonnages de France et les houillères du Bas-Rhin.

26. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** pour quels motifs, la Suisse, la Belgique, le Danemark reçoivent du coke français, alors qu'en temps normal, ils n'en achètent pas et que la région parisienne est rationnée à 50 p. 100 pour approvisionner la région lyonnaise.

27. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** quelles mesures sont prévues pour assurer l'approvisionnement en charbons et en cokes des foyers domestiques et de la petite industrie de la région parisienne, alors que près du tiers des cokes de Gaz de France sont expédiés à la sidérurgie et à l'électrochimie des Alpes et des Pyrénées, et que les réceptions de charbons d'importation dans la région parisienne ont, pendant la première moitié de la présente année, été inférieures aux programmes de plus de 60 p. 100.

JUSTICE

28. — 11 juillet 1951. — **M. Gourdon** expose à **M. le ministre de la justice** que l'article unique de la loi du 24 mai 1951, interdisant aux agents d'affaires et conseils juridiques de se prévaloir de certains titres, précise, dans son alinéa 2: « il est interdit dans les mêmes conditions et sous les mêmes peines de se prévaloir des diplômes professionnels permettant l'accès aux fonctions d'avocats, d'officiers publics ou ministériels ou d'avoués ». Il lui demande si le diplôme de docteur en droit entre dans la catégorie des « diplômes professionnels » visés audit alinéa.

29. — 11 juillet 1951. — **M. Louis Rollin** demande à **M. le ministre de la justice**: 1° le nombre de demandes formulées par les intéressés pour être admis par décret au bénéfice de l'amnistie prévu par le chapitre II, articles 6 à 11, de la loi du 5 mai 1951 portant amnistie; 2° le nombre des dossiers instruits; 3° le nombre de dossiers ayant fait l'objet d'un décret favorable; 4° le nombre de libérations anticipées accordées en vertu des articles 20 et 21, chapitre 4, de la loi du 5 janvier 1951; 5° le nombre des condamnés par les juridictions d'exception restant actuellement détenus.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

30. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Dumas** expose à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** le cas d'un père de famille qui a passé avec une société d'habitations à loyer modéré un contrat de location-attribution pour un pavillon dont la construction a été entreprise en septembre 1950. Les travaux ne seront terminés que le 1er juillet 1951. Cependant, l'intéressé est contraint de s'acquitter du loyer depuis le 1er mars 1951. Il ne peut, à l'heure actuelle, étant donné les conditions dans lesquelles il est logé, bénéficier de l'allocation logement. Il lui demande si, dans ces conditions, l'intéressé n'a pas droit au bénéfice de l'allocation logement à dater du moment où il a commencé à s'acquitter du loyer dû pour le pavillon en construction, c'est-à-dire à dater du 1er mars 1951, et s'il n'est pas abusif de lui refuser le bénéfice de ladite allocation jusqu'au moment où il occupera effectivement le local en construction.

31. — 11 juillet 1951. — **M. Gernez** rappelle à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme** que le 19 mars 1951, sous le n° 18163, il lui a demandé si un architecte assermenté peut régulièrement établir son propre dossier d'évaluation de dommages de guerre et, dans l'affirmative, étant donné que l'architecte se trouve être à la fois juge et partie, s'il n'y a pas incompatibilité légale à ce qu'il exerce son mandat public pour son propre compte et quelle est l'autorité chargée d'entamer la procédure de sanctions contre les hommes de l'art.

32. — 11 juillet 1951. — **M. Hénault** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme**: 1° quelle position son ministère compte prendre vis-à-vis des sinistrés auxquels il impose une hauteur de façade pour la reconstruction d'immeubles détruits et ceci, malgré l'avis des intéressés, sans tenir compte des crédits alloués à ceux-ci; 2° dans cette éventualité, les crédits attribués se trouvant notoirement insuffisants, qui doit les prendre en charge, et dans quelle proportion.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

33. — 11 juillet 1951. — **M. Christiaens** rappelle à **M. le ministre de la santé publique et de la population** qu'un office de tarification est un office syndical ou privé, qui, aux lieu et place des pharmaciens, assure la tarification de leurs ordonnances et en rédige les mémoires périodiques. Confiées à l'un de ces organismes, ces ordonnances sont délivrées gratuitement par les pharmaciens pour le compte des caisses de sécurité sociale (accidents de travail, assurés sociaux), ou pour le compte de collectivités diverses (S. N. C. F., mines, assistance médicale gratuite, victimes de guerre). Cette tarification est normalement faite avec le tarif pharmaceutique officiel, édité par l'Union fédérale des syndicats pharmaceutiques de France, lequel est soumis au visa des ministères précités; ce tarif est donc à caractère obligatoire, et subit périodiquement, dans les mêmes conditions de visas ministériels, des variations constantes paraissant dans le *Journal officiel* ou le *Bulletin officiel des prix*. Dès leur exécution terminée, ces mémoires présentés par les pharmaciens ou leurs mandataires, aux différentes collectivités, sont soumis aux contrôles des caisses de sécurité sociale, ou des préfectures, ou des société diverses, sous la responsabilité des pharmaciens. Il lui demande si, la situation étant ainsi précisée, l'un ou l'autre office, privé ou syndical, est habilité pour être juge et partie, c'est-à-dire se substituer aux pharmaciens pour exécuter leurs travaux, en leurs lieu et place, et en même temps être accrédité par ces différents services de contrôle officiels, pour contrôler leurs propres mémoires.

34. — 11 juillet 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** si les commissions chargées d'accorder l'allocation temporaire aux vieux doivent tenir compte des biens donnés aux enfants par le postulant pour apprécier si ces revenus dépassent le chiffre fixé par la loi.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

35. — 11 juillet 1951. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** si la veuve d'un facteur, âgée de quatre-vingts ans et à peu près impotente, incapable de se servir seule, qui touche la moitié de la retraite de son mari (65.000 francs), peut recevoir totalement ou partiellement l'allocation temporaire aux économiquement faibles.

36. — 11 juillet 1951. — **M. Delachenal** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelles sont les conditions requises pour qu'un travailleur, qui a été inscrit aux retraites ouvrières et paysannes, puisse recevoir une pension à partir de soixante ou soixante-cinq ans, et quel est le taux de cette pension.

37. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quels sont les droits à remboursement des cotisations versées aux assurances sociales par les retraités à l'ancienneté qui, ayant tenu un emploi salarié et ayant été, de ce chef, soumis à la cotisation de 6 p. 100 sur leur rémunération, sont exclus du bénéfice de la retraite des vieux travailleurs.

38. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** s'il ne convient pas de modifier la réglementation de la sécurité sociale en ce qui concerne le payement des cotisations dues pour les concierges d'immeubles et de porter le délai de payement de quinze jours à un mois après la fin du trimestre, étant donné que les loyers ne sont payés, précisément, qu'à la date du 15 du mois suivant l'échéance et que nombre de modestes propriétaires ont besoin d'encaisser leurs loyers avant d'effectuer les payements de l'espèce.

39. — 11 juillet 1951. — **M. Halbout** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle est la situation des assurés volontaires en ce qui concerne l'application de la loi n° 48-101 du 17 janvier 1948 instituant une allocation de vieillesse pour les personnes non salariées, et si, notamment, ces assurés volontaires ont le droit de rester affiliés à la caisse à laquelle ils ont cotisé avant le 1er janvier 1949, au lieu d'adhérer à une caisse professionnelle, et comment, dans l'hypothèse contraire, ils seront remboursés des sommes versées par eux pendant les trimestres écoulés entre le 1er janvier 1949 et la date à laquelle ils ont été sollicités d'adhérer à la caisse professionnelle.

40. — 11 juillet 1951. — **M. de Saivre** demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale:** 1° si un salarié travaillant dans une entreprise, cotisant régulièrement à la sécurité sociale, devenant concomitamment gérant statutaire non rétribué d'une société à responsabilité limitée, est tenu de cotiser à nouveau aux assurances sociales à ce titre, et en vertu de quel texte; 2° dans l'affirmative, sur quelle base doit être calculée cette cotisation supplémentaire, puisque ledit gérant statutaire n'est pas rétribué.

41. — 11 juillet 1951. — **M. Viatte** signale à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une caisse vieillesse artisanale, fonctionnant sous le régime de la loi du 17 janvier 1948, poursuit actuellement, et de façon systématique, en justice de paix, en vue de leur faire payer une cotisation, les personnes ayant une activité mixte, même lorsque leur activité agricole est plus importante que leur activité artisanale; qu'elle fonde ces poursuites sur l'inexistence de la caisse vieillesse agricole. Il lui demande: 1° si une telle attitude n'est pas contraire aux dispositions du décret du 11 janvier 1950; 2° quelles sont les voies de recours des personnes injustement poursuivies.

42. — 11 juillet 1951. — **M. Joseph Wasmer** expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un salarié cotisant jusqu'au plafond pour les allocations familiales et touchant les prestations correspondantes est invité à cotiser également comme travailleur indépendant. Il demande s'il est admissible que cette seconde cotisation n'ait pas pour contre-partie une seconde prestation, étant observé que s'il en était autrement, le fait d'avoir une double activité conduirait à supprimer, à la plupart des intéressés, le bénéfice des allocations familiales.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

43. — 11 juillet 1951. — **M. Pierre-Fernand Mazuez** expose à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** qu'un chef-lieu de sous-préfecture — en l'occurrence Charolles (Saône-et-Loire) — se trouve privé complètement de relation ferroviaire alors qu'existe le tronçon S. N. C. F. Cluny—Paray-le-Monial; qu'une liaison d'autocar assure bien théoriquement le transport « voyageurs », mais que souvent ceux-ci se voient privés de la correspondance aux gares S. N. C. F. les plus proches (Mâcon-Paray) et que, même, parfois, l'encombrement du trafic fait que le car n'assure pas le transport de tous les voyageurs. Il lui demande: 1° si la convention passée avec l'exploitant du car oblige celui-ci à assurer les correspondances S. N. C. F. et le transport de tous les voyageurs qui se présentent aux arrêts obligatoires et facultatifs; 2° s'il envisage, au moins pour assurer le service Paris—Charolles et *vice versa*, que soit étudiée la possibilité d'une navette ferroviaire quotidienne sur le tronçon Paray—Charolles (12 km) en correspondance avec les trains déjà existants sur la ligne Dijon—Moulins.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

séance du mercredi 11 juillet 1951.

SCRUTIN (N° 1)

Sur la motion d'ajournement de la nomination des commissions autres que celles du règlement et de comptabilité. **(Résultat du pointage.)**

Nombre des votants	**581**
Majorité absolue	**291**
Pour l'adoption	**208**
Contre	**373**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Ait Ali (Ahmed).
André (Adrien), Vienne.
Anthonioz.
Aubame.
Aubin (Jean).
Aubry (Paul).
Aujoulat.
Babet (Raphaël).
Bacon.
Badie.
Bapst.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Baudry d'Asson (de).
Baylet.
Becquet.
Begouin.
Ben Aly Cherif.
Béné (Maurice).
Bengana (Mohamed).
Bessac.
Fettencourt.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Billiemaz.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Boscary-Monsservin.
Bourdelles.
Bouret.
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Cadi (Abd-el-Kader).
Caillavet.
Caliot (Olivier).
Carlier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cassagne.
Catoire.
Catrice.
Cavelier.
Cayeux.
Chabenat.
Charpentier.
Chassaing.
Chastellain.
Chevallier (Pierre).
Chevigné (de).
Christiaens.
Colin (André), Finistère.
Condat-Mahaman.
Conombo.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudert.
Courant (Pierre).
Couston (Paul).
Daladier (Edouard).
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Deboudt (Lucien).
Defos du Rau.
Degouite.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Delmotte.
Denis (André), Dordogne.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Mlle Dienesch.
Dorey.
Douala.
Ducos (Hippolyte).
Ducreux.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Duquesne.
Duveau.
Elain.
Fabre.
Faggianelli.
Faure (Edgar), Jura.
Faure (Maurice), Lot.
Félice (de).
Fonlupt-Esperaber.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gaby-Gasparrou.
Garavel.
Gardey (Abel).
Gau.
Gavini.
Genton.
Gosset.
Goubert.
Grimaud (Henri).
Gueye Abbas.
Guichard.
Guissou (Henri).
Hakiki.
Halbout.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin (Robert-Henry).
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jean-Moreau, Yonne.
Joubert.
Juglas.
Jules-Julien.
Klock.
Labrousse.
Lacaze.
Lacombe.
Lafay (Bernard).
Laforest.
Lanet.
Laniel (Joseph).
Laplace.
Lecourt.
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Le Sciellour.
Letourneau.
Louvel.
Lucas.
Mailhé.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marie (André).
Martel (Louis), Haute-Savoie.
Martinaud-Déplat.
Masson (Jean).
Massot (Marcel).
Mayer (René), Constantine.
Meck.
Médecin.
Méhaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Michaud (Louis), Vendée.
Mitterrand.
Moisan.
Monteil (André), Finistère.
Morève.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moustier (de).
Nazi-Boni.
Nigay.
Noe (de La).
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Paquet.
Paternot.
Penoy.
Perrin.
Petit (Eugène Claudius).
Pflimlin.
Pierrebourg (de).
Pinay.
Pleven (René).
Mme Poinso-Chapuis.
Queuille (Henri), Corrèze.
Ramonet.
Ranaivo (Jonah).
Rastel.
Raveloson (Mahasampo).
Raymond-Laurent.
Reille-Soult.
Tony Révillon.
Safah (Menouar).
Said Mohamed Cheikh.
Saint-Cyr.
Sauvajon.

Schaff.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Senghor.
Siefridt.
Small.
Solinhac.
Souquès.
Taillade.
Teitgen (Pierre-Henri).
Temple.
Thibault.
Tinguy (de).
Tracol.
Tremouilhe.
Turines.
Valabrègue.
Valle (Jules).
Velonjara.
Verneuil.
Viatte.
Villard.
Maurice Viollette.
Wasmer (Joseph).
Zodi Ikbia.

Ont voté contre :

MM.
Antier.
Arbeltier.
Arnal.
Astier de La Vigerie (d').
Auban (Achille).
Aubry (Albert).
Audeguil.
Aumeran.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardon (André).
Bardoux (Jacques).
Barrès.
Barrier.
Barthélemy.
Barlolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baurens.
Bayrou.
Beaumont (de).
Béchard (Paul).
Bèche (Emile).
Bechir Sow.
Bendjelloul.
Benhamed (Mostefa).
Benoist (Charles), Seine-et-Oise.
Benoit (Alcide), Marne.
Benouville (de).
Bergasse.
Bernard.
Berthet.
Besset.
Bignon.
Billat.
Billotte.
Billoux.
Binot.
Bissol.
Boisdé.
Bonte (Florimond).
Bouhey.
Bourgeois.
Boutavant.
Boutbien.
Bouvier-O'Cottereau.
Brahimi (Ali).
Brault.
Bricout.
Briffod.
Briot.
Mme Brunet.
Brusset (Max).
Cachin (Marcel).
Cagne.
Cailliet (Francis).
Camphin.
Capdeville.
Carlini.
Cartier (Marcel), Drôme.
Casanova.
Castera.
Catroux.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban Delmas.
Chamant.
Chambrun (de).
Charlot (Jean).
Charret-Tomasi.
Chatenay.
Chausson.
Cherrier.
Chupin.
Clostermann.
Cochart.
Coffin.
Cogniot.
Commentry.
Conte.
Cordonnier.
Corniglion-Molinier.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coutaud.
Coulon.
Coutant (Robert).
Cristofol.
Dagain.
Damette.
Darou.
Dassault (Marcel).
Dassonville.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Mme Degrond.
Deixonne.
Dejean.
Delachenal.
Deliaune.
Demusois.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Depreux (Edouard).
Desgranges.
Desson.
Diallo (Yacine).
Dicko (Hamadoun).
Dietheim.
Dixmier.
Doutrellot.
Draveny.
Dronne.
Dubois.
Duclos (Jacques).
Dufour.
Dupuy (Marc).
Durbet.
Durroux.
Dusseaulx.
Mme Duvernois.
Mme Estachy.
Estèbe.
Estradère.
Evrard.
Fajon (Etienne).
Faraud.
Fayet.
Febvay.
Ferri (Pierre).
Flandin (Jean-Michel).
Florand.
Fouchet.
Fouques-Duparc.
Fourvel.
Fouyet.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Fredet (Maurice).
Frugier.
Furaud.
Mme Galicier.
Garet (Pierre).
Garnier.
Gaubert.
Gaulle (Pierre de).
Gaumont.
Gautier.
Gazier.
Georges (Maurice).
Gernez.
Gilliot.
Giovoni.
Girard.
Godin.
Golvan.
Gosnat.
Goudoux.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Gracia (de).
Mme Grappe.
Gravoille.
Grenier (Fernand).
Grimaud (Maurice), Loire-Inférieure.
Grousseaud.
Guérard.
Mme Guérin (Rose).
Guiguen.
Guille.
Guislain.
Guitton (Jean), Loire-Inférieure.
Guitton (Joseph), Vendée.
Guthmuller.
Guyot (Raymond).
Halleguen.
Haumesser.
Hénault.
Henneguelle.
Hettier de Boislambert.
Huel.
Isorni.
Jacquet (Marc), Seine-et-Marne.
Jaquet (Gérard), Seine.
Jean (Léon), Hérault.
Joinville (Alfred Malleret).
July.
Kauffmann.
Kœnig.
Kriegel-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Laborbe.
La Chambre (Guy).
Lacoste.
Mme Laissac.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert.
Lamps.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurens (Camille), Cantal.
Laurens (Robert), Aveyron.
Le Bail.
Lebon.
Lecœur.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Lefèvre (Raymond), Ardennes.
Lefranc.
Legendre.
Lejeune (Max).
Lemaire.
Mme Lempereur.
Lenormand.
Le Roy Ladurie.
Le Sénéchal.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Linet.
Mme de Lipkowski.
Liquard.
Litalien.
Loustau.
Luirette.
Charles Lussy.
Mabrut.
Malbrant.
Mallez.
Manceau (Robert), Sarthe.
Mancey (André), Pas-de-Calais.
Martel (Henri), Nord.
Marty (André).
Mlle Marzin.
Maton.
Maurellet.
Maurice-Bokanowski (Michel).
Mayer (Daniel), Seine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Mercier (André), Oise.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Midol.
Mignot.
Minjoz.
Moatti.
Moch (Jules).
Molinatti.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monsabert (de).
Montalat.
Montel (Eugène), Haute-Garonne.
Montgolfier (de).
Montillot.
Montjou (de).
Mora.
Mouton.
Muller.
Musmeaux.
Naegelen (Marcel).
Nenon.
Ninine.
Nisse.
Nocher.
Noël (Léon), Yonne.
Noël (Marcel), Aube.
Notebart.
Olmi.
Ould Cadi.
Ou Rabah (Abdelmadjid).
Palewski (Gaston), Seine.
Palewski (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Pasteur Vallery-Radot.
Palinaud.
Patria.
Paul (Gabriel).
Pelleray.
Mme Perl.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peylel.
Pierrard.
Pineau.
Pinvidic.
Pluchet.
Prache.
Pradeau.
Prelot.
Prigent (Tanguy).
Mme Prin.
Priou.
Pronteau.
Prot.
Pupat.
Puy.
Quenard (Lucien), Indre-et-Loire.
Quilici, Oran.
Quinson (Antoine), Seine.
Mme Rabaté.
Rabier.
Raffarin.
Raingeard.
Ramarony.
Reeb.
Regaudie.
Renard (Adrien), Aisne.
Renaud (Joseph), Saône-et-Loire.
Rey.
Ribère (Marcel), Alger.
Ribeyre (Paul), Ardèche.
Rincent.
Ritzenthaler.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rolland.
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel).
Rougier.
Rousseau.
Rousselot.
Saivre (de).
Salliard du Rivault.
Samson.
Sanogo Sekou.
Sauer.
Savary.
Schmitt (René), Manche.
Schmittlein.
Segelle.
Serafini.
Sesmaisons (de).
Seynat.
Sibue.
Signor.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Sou.
Soustelle.
Mme Sportisse.
Thiriet.
Thomas (Alexandre), Côtes-du-Nord.
Thomas (Eugène), Nord.
Thorez (Maurice).
Tillon (Charles).
Tirolien.
Titeux.
Toublanc.
Tourné.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Ulver.
Mme Vaillant-Couturier.
Valentino.
Vallon (Louis).
Vals (Francis).
Vassor.
Védrines.
Vendroux (Jacques).
Verdier.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Véry (Emmanuel).
Vigier.
Villeneuve (de).
Pierre Villon.
Wagner (Jean).
Wolf.
Zunino.

Se sont abstenus volontairement :

MM. André (Pierre), Meurthe-et-Moselle, et Crouzier.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Apithy.
Barrachin.
Ben Tounès.
Blachette.
Bruyneel.
Colin (Yves), Aisne.
Delbez.
Denais (Joseph).
Deshors.
Dommergue.
Félix-Tchicaya.
Forcinal.
Fourcade (Jacques).
Grunitzky.
Houphouet-Boigny.
Jacquinot.
Jarrosson.
Kessous (Youcef).
Kir.
Le Cozannet.
Léotard (de).
Liautey (André).
Loustanau-Lacau.
Maga Coutoucou.
Magendie (Edmond).
Mamadou Konaté.
Manceau (Bernard), Maine-et-Loire).
Maurice-Petsche.
Mazel.
Monin.
Montel (Pierre), Rhône.
Moynet.
Mutter (André).
Ndiaye Sidi El Mokktar.
Pebellier.
Peltre.
Plantevin.
Reynaud (Paul).
Rollin (Louis).
Sourbet.

Excusés ou absents par congé :

MM. Colonna d'Istria et Lenormand (Maurice).

N'a pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, qui présidait la séance.

Dans le présent scrutin, MM. Fouyet et Simonnet, portés comme ayant voté « contre », déclarent avoir voulu voter « pour ».

Paris. — Imprimerie des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.